

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL

PROGRAMME 139

RAPPORTS ANNUELS DE PERFORMANCES

ANNEXE AU PROJET DE LOI DE RÉGLEMENT

DU BUDGET ET D'APPROBATION DES COMPTES POUR

2022

# ENSEIGNEMENT PRIVÉ DU PREMIER ET DU SECOND DEGRÉS



PROGRAMME 139  
**Enseignement privé du premier et du second degrés**

---

## Bilan stratégique du rapport annuel de performances

### Marine CAMIADE

Directrice des affaires financières

Responsable du programme n° 139 : Enseignement privé du premier et du second degrés

Le programme 139 finance l'enseignement privé sous contrat du premier et du second degré avec pour objectif, comme dans l'enseignement public, l'instruction et la réussite de tous les élèves.

Depuis la rentrée 2017, comme dans l'enseignement public, la priorité est donnée au premier degré (objectif n° 1), en garantissant notamment à chaque élève l'acquisition des savoirs fondamentaux (*lire, écrire, compter, respecter autrui*). Dans l'enseignement secondaire, l'objectif du programme est de conduire tous les élèves aux niveaux de compétences attendues en fin de scolarité (objectif n° 2), en vue de la poursuite de leurs études dans l'enseignement supérieur et de leur insertion professionnelle (objectif n° 3).

En 2022, il est apparu primordial d'affirmer davantage la place des mathématiques dans le second degré et particulièrement au lycée. Un enseignement facultatif d'une heure et demie par semaine a été ainsi offert aux élèves de première générale n'ayant pas choisi cette spécialité. Dans l'enseignement privé sous contrat, il s'agit de l'équivalent de 75 moyens d'enseignements supplémentaires qui ont été alloués aux lycées pour la mise en œuvre de cette mesure. Au collège, le Plan mathématiques, ayant pour objectif d'améliorer les performances des élèves, est maintenu.

La loi de finances initiale pour 2022 n'a prévu aucune suppression d'emploi d'enseignants à la rentrée scolaire 2022 dans l'enseignement privé sous contrat. À la suite de la réforme de la formation initiale des maîtres, certains lauréats des concours et notamment ceux issus du concours externes et titulaires d'un master « métiers de l'enseignement, de l'éducation, et de la formation » (MEEF) sont placés à plein temps en responsabilité devant élèves. Les 1 066 professeurs stagiaires ainsi affectés dans les établissements privés sous contrat à la rentrée 2022, ont permis de libérer 533 moyens d'enseignement supplémentaires permettant pour la grande majorité des académies de conserver le bénéfice d'une dotation en personnel équilibrée. Comme en 2021, 21 académies sur 30 disposent d'un taux d'encadrement comparable à la moyenne nationale du secteur privé témoignant ainsi d'une volonté d'une allocation des moyens la plus homogène possible sur l'ensemble du territoire (objectif n° 4).

L'année 2022 s'est caractérisée par la poursuite et le renforcement des dispositifs déployés les années précédentes dans les écoles et établissements d'enseignement privés sous contrat, en faveur de la réussite de tous les élèves. Après deux années scolaires marquées par la crise sanitaire, l'objectif est désormais de mesurer et de pallier les impacts de cette crise sanitaire sur les trajectoires individuelles des élèves. Leur bien-être et leur santé mentale constituent d'autant plus des enjeux majeurs à l'école, qu'elle doit faire face à une recrudescence de phénomènes de harcèlement entre élèves. Le déploiement du programme de lutte contre le harcèlement à l'école (PHARE) a été ainsi rendu obligatoire depuis la rentrée 2022 dans tous les collèges et toutes les écoles élémentaires dans l'enseignement public comme dans l'enseignement privé sous contrat.

### RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

#### **OBJECTIF 1 : Conduire tous les élèves à la maîtrise des connaissances et compétences du socle commun au terme de la scolarité primaire**

INDICATEUR 1.1 : Proportion d'élèves maîtrisant, en fin de CE2, les principales composantes du domaine 1 "les langages pour penser et communiquer" du socle commun

INDICATEUR 1.2 : Proportion d'élèves maîtrisant, en fin de sixième, les principales composantes du domaine 1 "les langages pour penser et communiquer" du socle commun

INDICATEUR 1.3 : Proportion d'élèves venant du privé et entrant en sixième avec au moins un an de retard

**OBJECTIF 2 : Conduire le maximum de jeunes aux niveaux de compétences attendues en fin de formation initiale et à l'obtention des diplômes correspondants**

INDICATEUR 2.1 : Proportion d'élèves maîtrisant, en fin de troisième, les principales composantes du domaine 1 "les langages pour penser et communiquer" du socle commun

INDICATEUR 2.2 : Mixité des filles et des garçons en terminale

INDICATEUR 2.3 : Taux d'accès au diplôme correspondant des élèves ou apprentis inscrits en première année d'un cycle de formation

INDICATEUR 2.4 : Proportion d'élèves entrant en 3ème avec au moins un an de retard

**OBJECTIF 3 : Favoriser la poursuite d'études ou l'insertion professionnelle des jeunes à l'issue de leur scolarité secondaire**

INDICATEUR 3.1 : Poursuite d'études des nouveaux bacheliers

INDICATEUR 3.2 : Taux d'emploi 6 mois après la sortie de formation selon le diplôme préparé

**OBJECTIF 4 : Répondre aux besoins éducatifs de tous les élèves sur l'ensemble du territoire**

INDICATEUR 4.1 : Scolarisation des élèves en situation de handicap dans l'enseignement primaire et secondaire

INDICATEUR 4.2 : Nombre d'académies bénéficiant d'une dotation en personnels équilibrée

## Objectifs et indicateurs de performance

**OBJECTIF**

1 – Conduire tous les élèves à la maîtrise des connaissances et compétences du socle commun au terme de la scolarité primaire

**INDICATEUR**

1.1 – Proportion d'élèves maîtrisant, en fin de CE2, les principales composantes du domaine 1 "les langages pour penser et communiquer" du socle commun

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit (domaine 1)	%	89,4	Sans objet	Sans objet	Sans objet	95
Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques (domaine 1)	%	85,9	Sans objet	Sans objet	Sans objet	90

**Commentaires techniques**

Source des données : MENJ – MESR - SG-DEPP

Champ : enseignement privé sous contrat, France Métropolitaine + DROM hors Mayotte

Mode de calcul :

L'indicateur « Proportion d'élèves maîtrisant, en fin de CE2, les principales composantes du domaine 1 « les langages pour penser et communiquer » du socle commun » se fonde sur une évaluation triennale réalisée à la fin de chaque cycle (CE2 en 2017 et en 2020, 6<sup>e</sup> en 2018 et en 2021, 3<sup>e</sup> en 2019 et en 2022). Cette évaluation rend compte non seulement de la mise en œuvre du socle commun de connaissances, de compétences et de culture mais aussi de la redéfinition des cycles, notamment du cycle 3 (CM1, CM2, 6<sup>e</sup>) qui concrétise la continuité école-collège.

Cette évaluation limitée au domaine 1 porte sur deux composantes de ce domaine : « Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit » et « Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques ». L'échantillon national constitué de 15 000 élèves permet de rendre les intervalles de confiance négligeables.

L'indicateur relatif à l'évaluation de CE2 a été renseigné au RAP 2020. Il sera renseigné au RAP 2023.

**INDICATEUR**

1.2 – Proportion d'élèves maîtrisant, en fin de sixième, les principales composantes du domaine 1 "les langages pour penser et communiquer" du socle commun

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit (domaine 1)	%	Sans objet	90,2 (+/- 2,4)	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques (domaine 1)	%	Sans objet	84,9 (+/- 3,1)	Sans objet	Sans objet	Sans objet

**Commentaires techniques**

Source des données : MENJ – MESR - SG-DEPP

Champ : enseignement privé sous contrat, France métropolitaine + DROM hors Mayotte

Mode de calcul :

L'indicateur « Proportion d'élèves maîtrisant, en fin de sixième, les principales composantes du domaine 1 « les langages pour penser et communiquer » du socle commun » se fonde sur une évaluation triennale réalisée à la fin de chaque cycle (CE2 en 2017 et en 2020, 6<sup>e</sup> en 2018 et en 2021, 3<sup>e</sup> en 2019 et en 2022). L'indicateur relatif à l'évaluation de 6<sup>e</sup> a été renseigné au RAP 2021. Cette évaluation rend compte non seulement de la mise en œuvre du socle commun de connaissances, de compétences et de culture, mais aussi de la redéfinition des cycles, notamment du cycle 3 (CM1, CM2, 6<sup>e</sup>) qui concrétise la continuité école-collège.

**Enseignement privé du premier et du second degrés**

Programme n° 139 | Objectifs et indicateurs de performance

Cette évaluation également limitée au domaine 1 porte sur deux composantes du domaine « comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit » et « comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques ».

La taille de l'échantillon permet de rendre les intervalles de confiance négligeables.

**INDICATEUR****1.3 – Proportion d'élèves venant du privé et entrant en sixième avec au moins un an de retard**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Total	%	3,8	4,1	3	4,6	3

**Commentaires techniques**

Source des données : MENJ – MESR – SG-DEPP

Champ : enseignement privé sous contrat, France métropolitaine + DROM

Mode de calcul :

- numérateur : élèves venant d'une école privée, entrant en 6<sup>ème</sup> hors section d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA) dans les établissements publics et privés, dont l'âge est supérieur à l'âge « normal » ;
- dénominateur : élèves venant d'une école privée, entrant en 6<sup>e</sup> hors SEGPA dans les établissements publics et privés.

Cet indicateur apprécie globalement la fluidité des parcours scolaires en école élémentaire dans les établissements privés sous contrat. Les données sont extraites des bases élèves établissements (BEE) qui alimentent les bases élèves académiques (BEA).

**ANALYSE DES RÉSULTATS**

Introduit au PAP 2017 pour tenir compte de la mise en œuvre du nouveau socle commun (socle commun de connaissances, de compétences et de culture) et de la redéfinition des cycles d'enseignement à la rentrée scolaire 2016, l'**indicateur 1.1** mesure la « *Proportion d'élèves maîtrisant, en fin de CE2, les principales composantes du domaine 1 « les langages pour penser et communiquer « du socle commun* ». Du fait de la périodicité triennale retenue, la dernière évaluation des performances des élèves en fin de CE2 a été faite en 2020 et, en conséquence, aucune évaluation n'a été faite en 2021 et 2022, ce qui rend l'analyse sans objet. La prochaine mesure sera évaluée en 2023.

Les réalisations 2020 se situent, pour les deux composantes de cet indicateur, en deçà de la prévision 2020 qui avait été placée, il convient de le relever, à un niveau ambitieux. Ainsi, sur la maîtrise de la langue française, l'écart à la prévision est de -3,1 points (89,4 % contre une prévision de 92,5 % au PAP 2020). Sur la maîtrise des langages mathématiques, scientifiques et informatiques, l'écart à la prévision est de -4,1 points (85,9 % contre une prévision de 90 % au PAP 2020).

Concernant l'**indicateur 1.2** « *Proportion d'élèves maîtrisant, en fin de sixième, les principales composantes du domaine 1 « les langages pour penser et communiquer » du socle commun* », la réalisation 2021 se situe, pour les deux composantes de cet indicateur, en deçà de la prévision qui avait été réalisée. Pour la composante « *comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit* », cette proportion, qui s'élève à 90,2 % sur le champ de l'enseignement privé sous contrat, est inférieure de 0,8 point à la prévision faite au PAP 2021, soit une réalisation très légèrement inférieure. Pour information, cette proportion s'élevait à 89,8 % lors de l'évaluation conduite en 2018.

S'agissant de la composante « *Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques* », le résultat 2021 est, quant à lui, nettement en-dessous de la prévision effectuée puisque la proportion d'élèves qui la maîtrise, en fin de sixième, est, pour l'ensemble des établissements privés sous contrat, de 84,9 %, soit 8,1 points de moins que la prévision qui avait été fixée au PAP 2021. Pour information, la réalisation s'élevait à 86,9 % lors de l'évaluation conduite en 2018. La prochaine mesure de l'indicateur 1.2 sera évaluée en 2024, ce qui rend sans objet la réalisation 2022.

**L'indicateur 1.3** « Proportion d'élèves venant du privé et entrant en sixième avec au moins un an de retard » mesure la fluidité des parcours scolaires. Depuis l'année 2016, cette proportion avait connu une baisse continue et significative (6,9 % en 2016, 5,8 % en 2017, 5,3 % en 2018, 4,5 % en 2019 et 3,8 % en 2020). L'année 2021 s'inscrit en rupture avec cette tendance, car cette proportion connaît une légère hausse par rapport à l'année 2020 (4,1 % en 2021). Cette hausse se poursuit en 2022 (+0,5 point) et se situe nettement au-dessus de la prévision (4,6 % contre une prévision de 3 % au PAP 2022).

La poursuite en 2022 de la hausse de cette proportion semble traduire les impacts de la crise sanitaire sur les conditions d'apprentissage dans le premier degré qui ont favorisé les difficultés scolaires rencontrées par certains élèves. Ce constat renforce la pertinence de la maîtrise des fondamentaux dans le premier degré qui doit rester l'objectif prioritaire afin de permettre la meilleure entrée des élèves au collège.

Les actions menées en faveur de la réussite des élèves rencontrant des difficultés scolaires vont se poursuivre et s'intensifier afin d'atteindre progressivement la cible fixée pour 2023 (3 %). Plusieurs dispositifs continuent d'être déployés et seront renforcés :

- les évaluations nationales en CP, mi-CP, CE1 et 6<sup>e</sup> instituées afin de répondre aux besoins de chaque élève et de lutter efficacement contre la difficulté scolaire avant qu'elle ne s'installe ;
- les heures d'accompagnement pour résorber les difficultés de lecture et de compréhension de l'écrit tels que les activités pédagogiques complémentaires dans le premier degré ;
- des dispositifs innovants visant à inscrire les apprentissages dans une continuité avec les temps non scolaires tels que les stages de remise à niveau durant les vacances scolaires, les stages de réussite ou encore le dispositif dit « Vacances apprenantes - École ouverte » qui a fait l'objet d'une reconduction à l'été 2021 afin de permettre aux élèves (du CP à la terminale) de bénéficier de soutien scolaire et d'activités pédagogiques diversifiées pendant les vacances.

## OBJECTIF

2 – Conduire le maximum de jeunes aux niveaux de compétences attendues en fin de formation initiale et à l'obtention des diplômes correspondants

## INDICATEUR

2.1 – Proportion d'élèves maîtrisant, en fin de troisième, les principales composantes du domaine 1 "les langages pour penser et communiquer" du socle commun

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit (domaine 1)	%	Sans objet	Sans objet	95	93,3	Sans objet
Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques (domaine 1)	%	Sans objet	Sans objet	86	86,2	Sans objet

### Commentaires techniques

Source des données : MENJ – MESR - SG-DEPP

Champ : enseignement privé sous contrat, France métropolitaine + DROM hors Mayotte

Mode de calcul :

L'indicateur « Proportion d'élèves maîtrisant, en fin de troisième, les principales composantes du domaine 1 « les langages pour penser et communiquer » du socle commun » se fonde sur une évaluation triennale réalisée à la fin de chaque cycle (CE2 en 2017 et en 2020, 6<sup>e</sup> en 2018 et en 2021, 3<sup>e</sup> en 2019 et en 2022). L'évaluation de fin de 3<sup>e</sup> (fin de cycle 4) a été conduite en 2019 : les résultats en sont restitués dans le tableau ci-



**Enseignement privé du premier et du second degrés**

Programme n° 139 | Objectifs et indicateurs de performance

dessus. Cette évaluation rend compte non seulement de la mise en œuvre du socle commun de connaissances, de compétences et de culture, mais aussi de la redéfinition des cycles, notamment du cycle 4 (5<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup>) constituant le cycle des approfondissements.

Cette évaluation de fin de 3<sup>e</sup> est limitée au domaine 1 et porte sur deux composantes du domaine : « comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit » et « comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques ».

La taille de l'échantillon constitué de 15 000 élèves permet de rendre les intervalles de confiance négligeables.

Les indicateurs sont présentés avec leur intervalle de confiance à 95 %, indiquant la marge d'incertitude liée à l'échantillonnage.

**INDICATEUR****2.2 – Mixité des filles et des garçons en terminale**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Proportion de filles en terminale STI2D	%	6,5	7,2	7,5	7,4	9
Proportion de garçons en terminale ST2S	%	15,3	15,4	17	16,1	17,5
Proportion de filles en terminale professionnelle des spécialités de la production	%	11,9	11,6	12,5	12,3	13,5
Proportion de garçons en terminale professionnelle des spécialités plurivalentes sanitaires et sociales	%	10,4	10,9	12	11,2	12,5
Proportion de filles ayant choisi la spécialité Mathématiques en terminale générale	%	41,3	39,7	36	40,7	42
Proportion de garçons ayant choisi la spécialité Histoire-géographie-géopolitique-sciences politiques en terminale générale	%	38	38,3	25	38,7	40

**Commentaires techniques**

Source des données : MENJ-DEPP

Champ : enseignement privé sous contrat, France métropolitaine + DROM

Mode de calcul :

Pour les 1<sup>er</sup> et 3<sup>e</sup> sous-indicateurs, il s'agit du rapport entre le nombre de filles inscrites dans les classes terminales visées \* 100, et les effectifs totaux de ces classes.

Symétriquement, pour les 2<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> sous-indicateurs, il s'agit du rapport entre le nombre de garçons inscrits dans les classes terminales visées \* 100, et les effectifs totaux de ces classes.

STI2D : sciences et technologies de l'industrie et du développement durable.

ST2S : sciences et technologies de la santé et du social.

Les sous-indicateurs relatifs à la terminale L et à la terminale S sont devenus sans objet à la rentrée 2020, du fait de la réforme du baccalauréat général ayant entraîné la disparition des séries ES, L et S.

## INDICATEUR

## 2.3 – Taux d'accès au diplôme correspondant des élèves ou apprentis inscrits en première année d'un cycle de formation

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Taux d'accès à un baccalauréat général ou technologique des élèves de seconde GT	%	92,4	91,6	93,5	89	92
Taux d'accès au diplôme de CAP des élèves de première année de CAP par la voie scolaire	%	81,4	71,1	77	Non déterminé	75
Taux d'accès au diplôme de CAP des élèves de première année de CAP par apprentissage	%	64,2	Non connu	65	Non déterminé	64
Taux d'accès au baccalauréat des élèves de seconde professionnelle par la voie scolaire	%	76,4	67,6	74	63,8	72
Taux d'accès au baccalauréat des élèves de seconde professionnelle par l'apprentissage	%	41,6	Non connu	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé
Taux d'accès au BTS des élèves de première année de BTS par la voie scolaire	%	77,6	76,2	76	Non déterminé	76,5
Taux d'accès au BTS des élèves de première année de BTS par apprentissage	%	74	Non déterminé	73	Non déterminé	70

## Commentaires techniques

Source des données : MENJ-DEPP

Champ : établissements du second degré public et privé dépendant du MENJ, France métropolitaine + DROM

Mode de calcul :

Taux d'accès à un baccalauréat général ou technologique des élèves de seconde générale ou technologique (GT)

Cet indicateur mesure la capacité des lycées d'enseignement général et technologique à conduire leurs élèves de seconde jusqu'à l'obtention du baccalauréat, même au prix d'un éventuel redoublement.

Il ne s'agit pas du taux d'accès au baccalauréat d'une promotion d'élèves de seconde, mais d'un taux d'accès transversal, produit des taux d'accès de seconde en première, de première en terminale et de terminale au baccalauréat, l'année scolaire considérée. Par exemple, un élève de seconde générale et technologique en 2020-2021 a 91,6 % de chances d'obtenir le baccalauréat général ou technologique, en appliquant à sa scolarité au lycée les mêmes taux de passage en classe supérieure et de redoublement que ceux constatés en 2018 et 2019, ainsi que les mêmes taux de réussite au baccalauréat que ceux de la session 2021.

Taux d'accès à un CAP, un baccalauréat professionnel ou un BTS des élèves et apprentis de première année des cycles de formation correspondants

Les sous-indicateurs (CAP, baccalauréat professionnel et BTS) sont calculés selon le même principe. Ils mesurent la capacité des lycées et des centres de formation d'apprentis (CFA) à conduire leurs élèves et apprentis tout au long d'un cycle de formation au CAP, au baccalauréat professionnel ou au BTS, jusqu'à l'obtention du diplôme.

Il ne s'agit pas du taux d'accès au diplôme d'une cohorte réelle d'élèves, mais d'un taux fictif, obtenu en effectuant le produit de taux d'accès intermédiaires observés la même année, pour des élèves de niveaux différents.

Ainsi, pour le CAP, l'indicateur se fonde sur les taux d'accès de 1<sup>re</sup> année en 2<sup>e</sup> année, et de 2<sup>e</sup> année au diplôme du CAP l'année scolaire considérée : dire que le taux d'accès au CAP des élèves de 1<sup>re</sup> année de CAP par la voie scolaire est de 71,1 % en 2021 signifie qu'un élève de 1<sup>re</sup> année de CAP sous statut scolaire en 2020-2021 a 71,1 % de chances d'obtenir le CAP, s'il rencontre dans sa scolarité au lycée professionnel les mêmes taux de passage en classe supérieure et de réussite à l'examen que ceux constatés en 2021.

En ce qui concerne l'apprentissage, les réalisations de l'année N ne sont connues qu'au 4<sup>e</sup> trimestre de l'année N+1 (4<sup>e</sup> trimestre 2023 pour les taux d'accès 2022).

## INDICATEUR

2.4 – Proportion d'élèves entrant en 3<sup>e</sup> avec au moins un an de retard

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Total	%	8,2	7,8	6	7,2	7

## Commentaires techniques

Source des données : MENJ – MESR – SG-DEPP

**Enseignement privé du premier et du second degrés**

Programme n° 139 | Objectifs et indicateurs de performance

**Champ** : enseignement privé sous contrat, hors section d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA) pour le collège, France métropolitaine + DROM

**Mode de calcul** : indicateur construit à partir du nombre d'élèves en 3<sup>e</sup> dans les établissements privés sous contrat, dont l'âge est supérieur à l'âge « normal » (14 ans à l'entrée en troisième).

Total : élèves de 3<sup>e</sup> dans le privé sous contrat et ayant au moins un an de retard / entrant en 3<sup>e</sup> dans le privé sous contrat.

**ANALYSE DES RÉSULTATS**

Ce second objectif évalue la capacité du système éducatif à former des élèves, avec des compétences et des diplômes leur permettant une insertion sociale et professionnelle de qualité.

Le socle commun de connaissances, de compétences et de culture, entré en vigueur à la rentrée scolaire de septembre 2016, implique une acquisition progressive et continue des connaissances et des compétences par l'élève, comme le rappelle l'intitulé des cycles d'enseignement de la scolarité obligatoire que le socle commun oriente : cycle 2 des apprentissages fondamentaux, cycle 3 de consolidation (*jusqu'en fin de 6<sup>e</sup>*) et cycle 4 des approfondissements (*de la 5<sup>e</sup> à la 3<sup>e</sup>*).

**L'indicateur 2.1** « *Proportion d'élèves maîtrisant, en fin de troisième, les principales composantes du domaine 1 " les langages pour penser et communiquer " du socle commun* » a été mesuré pour la première fois en 2019 et a donc concerné les élèves ayant bénéficié des nouveaux programmes et de la réforme du collège. La réalisation 2022 montre une amélioration de la performance des élèves concernant la première des deux composantes de l'indicateur, « *Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit* » (93,3 % en 2022 contre 90,4 % en 2019). Concernant la deuxième composante, « *Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques* », les résultats sont également nettement meilleurs et la cible fixée pour 2022 a été dépassée de 0,2 points (86,2 % en 2022 contre 81 % en 2019).

Conformément à l'article L.121-1 du code de l'éducation, modifié par la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République, les collèges et les lycées doivent contribuer à favoriser la mixité et l'égalité entre les hommes et les femmes, notamment en matière d'orientation. Or, des différences persistent dans l'orientation et le choix des spécialités reste marqué par des stéréotypes.

Les réalisations 2022 de la totalité des sous-indicateurs de **l'indicateur 2.2** « *Mixité des filles et des garçons en terminale* » sont en progression. La tendance à la hausse observée depuis les réalisations 2020 révèle qu'un changement structurel s'opère progressivement en matière de choix d'orientation des filles et des garçons, bien que ceux-ci restent encore fortement liés au genre.

La proportion de filles ayant choisi la spécialité Mathématiques en terminale générale (sous-indicateur 2.2.5) atteint 40,7 % en 2022, ce qui est supérieur à la réalisation 2021 (39,7 %) et à la cible fixée pour 2022 (+4,7 points). La proportion de garçons ayant choisi la spécialité Histoire-géographie-géopolitique-sciences politiques en terminale générale (sous-indicateur 2.2.6) en 2022 est également en hausse : elle représente 38,7 % en 2022 contre 38,3 % en 2021, soit 13,7 points au-dessus de la cible fixée pour 2022.

S'agissant des autres sous-indicateurs, ceux-ci connaissent tous des réalisations 2022 supérieures à celles observées en 2021 et dessinent une tendance de hausse progressive et structurelle. Le sous-indicateur 2.2.1 « *Proportion de filles en terminale STI2D* » (7,4 %) est en hausse de 0,2 point par rapport à la réalisation 2021 (7,2 %). A l'instar de ce sous-indicateur, la réalisation 2022 du sous-indicateur 2.2.2 « *Proportion de garçons en terminale ST2S* » (16,1 %) connaît également une progression (+0,7 point par rapport à l'année 2021), de même que le sous-indicateur 2.2.4 « *Proportion de garçons en terminale professionnelle des spécialités plurivalentes sanitaires et sociales* » (11,2 % en 2022 soit +0,3 point par rapport à l'année 2021).

Ces résultats attestent, à travers l'émergence de cette tendance positive, de la pertinence et de la nécessité de poursuivre et d'intensifier les dispositifs mis en place, au cours des dernières années, et qui s'inscrivent dans l'objectif de concourir au renforcement de la mixité dans les différentes filières (dont l'éducation au respect mutuel, « parcours d'avenir », les programmes d'enseignement tels que l'enseignement moral et civique destiné à lutter contre les stéréotypes de genre pour aboutir à l'égalité professionnelle des hommes et des femmes, ...).

Le dispositif d'orientation progressive au lycée, un accompagnement renforcé de l'élève et le parcours « Avenir » de la 6<sup>e</sup> à la terminale offrent à tous les élèves la possibilité de découvrir le monde professionnel et de se construire un

parcours choisi au lycée, ainsi qu'un projet professionnel ou de poursuite d'études. La réforme du lycée et du baccalauréat général et technologique, entrée en vigueur à la rentrée 2019, ainsi que la transformation déjà engagée de la voie professionnelle viennent conforter ces dispositifs, ce qui devrait contribuer à une augmentation régulière du « *Taux d'accès au diplôme correspondant des élèves ou apprentis en première année d'un cycle de formation* » mesuré par l'**indicateur 2.3**.

Tous les « *Taux d'accès au diplôme correspondant des élèves ou apprentis inscrits en première année d'un cycle de formation* » ne sont pas encore disponibles au moment de la rédaction du RAP 2022.

Néanmoins, il convient de relever, d'une part, que le taux d'accès au baccalauréat général ou technologique pour les élèves de seconde générale ou technologique connaît, à nouveau, une baisse en se situant à 89 % (*contre 91,6 % en 2021 et 92,4 % en 2020*) et, d'autre part, que le taux d'accès, par voie scolaire, au baccalauréat professionnel est également à la baisse. Les taux qui n'avaient pas été renseignés au moment du RAP 2021 montrent en revanche que l'accès au diplôme par la voie de l'apprentissage affiche une tendance à la hausse entre 2020 et 2021. En effet, concernant les élèves de première année de BTS en apprentissage, le taux d'accès au diplôme passe de 74 % en 2020 à 76,8 % en 2021. La réalisation 2022 n'est pas encore déterminée mais elle sera vraisemblablement supérieure à la cible 2022 fixée à 73 %. De même, le taux d'accès au diplôme des élèves de seconde professionnelle par la voie de l'apprentissage s'est amélioré entre 2020 et 2021 en passant de 41,6 % à 49 %. Ce qui laisse, d'ores et déjà, envisager que la cible 2023 sera largement dépassée (44 %).

L'efficacité du second degré se mesure également à sa capacité à faire réussir les élèves sans allongement de la durée de leur scolarité. Pour les établissements d'enseignement privé sous contrat, la fluidité des parcours scolaires s'améliore comme vient en témoigner les réalisations observées au cours des dernières années de l'**indicateur 2.4** « *Proportion d'élèves entrant en 3<sup>e</sup> avec au moins un an de retard* ».

La proportion d'élèves en retard à l'entrée en troisième a connu une diminution progressive (*12 % en 2017, 10,4 % en 2018, 9,3 % en 2019, 8,2 % en 2020 et 7,8 % en 2021*). La réalisation 2022 s'inscrit dans cette tendance de baisse structurelle avec une proportion de 7,2 % d'élèves entrant en troisième avec au moins un an de retard soit 1,2 point au-dessus de la prévision. Cette diminution structurelle de ce taux de redoublement permet d'attester de l'efficacité des actions entreprises et des dispositifs déployés au cours des dernières années dont, en particulier, les dispositifs d'accompagnement des élèves (« *devoirs faits* ») mis en place depuis l'automne 2017 dont l'objectif est de faire bénéficier les collégiens d'une aide appropriée et de contribuer à réduire ou atténuer les difficultés scolaires, l'accompagnement personnalisé pour les classes du collège et la mise en place de stages de réussite scolaire pour les collégiens en difficultés ou encore le livret scolaire unique).

En outre, toujours dans ce but de favoriser la fluidité des parcours scolaires, l'article D. 331-62 du code de l'éducation prévoit que le redoublement ne peut être décidé par le chef d'établissement qu'à titre exceptionnel. Depuis 2018, le dispositif de prévention et d'accompagnement de la mise en œuvre du redoublement est déployé afin d'identifier et de résoudre les difficultés d'apprentissage le plus tôt possible (décret n° 2018-119 du 20 février 2018 relatif au redoublement). Ainsi, des mesures d'accompagnement pédagogique sont mises en place en cours d'année scolaire lorsque des difficultés importantes d'apprentissage sont détectées. Le redoublement ne peut intervenir que lorsque ces mesures n'ont pas permis de résoudre les difficultés constatées, et après une phase de dialogue avec les élèves concernés et leurs représentants légaux.

**Enseignement privé du premier et du second degrés**

Programme n° 139 | Objectifs et indicateurs de performance

**OBJECTIF**

**3 – Favoriser la poursuite d'études ou l'insertion professionnelle des jeunes à l'issue de leur scolarité secondaire**

**INDICATEUR****3.1 – Poursuite d'études des nouveaux bacheliers**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Taux de poursuite des nouveaux bacheliers dans l'enseignement supérieur.	%	76,9	78,4	83	Non déterminé	82
Taux de poursuite des filles	%	77,5	80,8	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé
Taux de poursuite des garçons	%	72	75,9	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé
Taux de poursuite dans les 4 filières de l'enseignement supérieur des nouveaux bacheliers issus de familles appartenant à des PCS défavorisées	%	61,8	60,2	67	Non déterminé	64
Proportion d'élèves de familles appartenant aux PCS défavorisées parmi les élèves de classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE)	%	8,7	7,5	12	Non déterminé	11
Taux de poursuite des bacheliers technologiques vers un DUT.	%	11,6	14,5	16	Non déterminé	17
Taux de poursuite des bacheliers professionnels vers un BTS.	%	34,5	38,3	37	Non déterminé	39,5

**Commentaires techniques****– Taux de poursuite des nouveaux bacheliers dans l'enseignement supérieur**Source des données : MESR-DGESIP-DGRI SIES et MENJ-DEPPChamp : bacheliers des établissements publics (y compris de ceux qui relèvent du ministère de l'agriculture) et privés France métropolitaine + DROM.Mode de calcul :

Établissements d'enseignement supérieur quel que soit le ministère de tutelle. Les réalisations ne tiennent pas compte des bacheliers étudiant dans l'enseignement supérieur à l'étranger. En STS il est tenu compte des poursuites d'études des bacheliers (toutes séries) par voie d'apprentissage.

– Systèmes d'information SCOLARITÉ, SISE et SIFA.

– Enquêtes auprès des effectifs et diplômés des écoles de commerce et des autres écoles (juridiques, etc.), des établissements d'enseignement supérieur privés, des écoles de formation sanitaire et sociale et des écoles d'enseignement supérieur artistique.

– Système d'information SAFRAN du ministère en charge de l'agriculture.

– Numérateur : 100 x bacheliers de la session N inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur public et privé l'année scolaire N / N+1 ;

– Dénominateur : bacheliers session N.

Les remontées des effectifs d'étudiants dans l'enseignement supérieur sont réalisées à partir d'une dizaine d'enquêtes qui se déroulent en avril N+1. La synthèse de toutes les données recueillies concernant l'année scolaire N/N+1 (pour les élèves qui ont obtenu leur bac l'année N) est effectuée en juin N+1. C'est à partir de cette synthèse que l'on calcule le taux de poursuite des bacheliers dans l'enseignement supérieur, disponible en juin N+1.

**– Taux de poursuite dans les 4 principales filières de l'enseignement supérieur des nouveaux bacheliers issus de familles appartenant à des PCS défavorisées**Source des données : MENJ – DEPP, SIES.Champ : bacheliers des établissements publics et privés de France métropolitaine + DROM (hors ceux qui relèvent du ministère de l'agriculture).Mode de calcul :

Il s'agit des bacheliers inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur l'année suivant l'obtention du baccalauréat dans une des quatre filières principales : université, IUT, STS ou CPGE ayant un parent appartenant à la catégorie PCS défavorisée. La PCS est celle du candidat au moment de l'inscription au baccalauréat. La PCS défavorisée appartient aux modalités Ouvriers, retraités (ouvriers et employés), chômeurs et autres personnes sans activité professionnelle.

– Systèmes d'information du SIES : SISE, et de la DEPP : SCOLARITÉ et SI OCEAN – examens et concours.

– Numérateur : 100 x bacheliers de la session N inscrits en formation initiale dans un établissement d'enseignement supérieur public et privé, dans une des quatre filières que sont l'université, l'IUT, une STS ou une CPGE, l'année scolaire N / N+1 (En STS, il n'est pas tenu compte des poursuites d'études des bacheliers (toutes séries) par voie d'apprentissage)

– Dénominateur : bacheliers session N appartenant à une PCS défavorisée, hors bacheliers agricoles.

**Biais possibles :**

Cet indicateur est à différencier de celui du taux de poursuite des nouveaux bacheliers dans l'enseignement supérieur pour toutes les filières. Celui-ci comprend les autres filières que sont les écoles d'ingénieurs, les écoles de commerce, les écoles sanitaires et sociales, les écoles d'arts, les apprentis inscrits en BTS et les bacheliers agricoles. Les numérateurs et dénominateurs ne sont pas les mêmes.

Le fait de ne pas avoir les étudiants inscrits dans d'autres filières, notamment en écoles privées (commerce, ingénieurs, etc.), peut être un biais réel à cet indicateur, car on suppose que les PCS défavorisées sont moins fréquentes chez les parents d'étudiants inscrits dans le secteur privé, ce qui augmente la valeur de l'indicateur.

**– Proportion d'enfants de familles appartenant aux PCS défavorisées parmi les élèves de CPGE**

Source des données : MENJ – DEPP, SIES.

Champ : privé, France métropolitaine + DOM, étudiants en première et seconde année de CPGE.

Mode de calcul : il s'agit de la proportion d'étudiants en classes préparatoires et issus de familles appartenant aux professions et catégories socioprofessionnelles (PCS) défavorisées parmi l'ensemble des étudiants en classes préparatoires. Cette proportion est obtenue en calculant le rapport du nombre d'étudiants de cette PCS en classes préparatoires sur le nombre d'étudiants en classes préparatoires de ce même champ.

**– Taux de poursuite des bacheliers technologiques vers un DUT**

Source des données : MENJ – DEPP, SIES.

Champ : public + privé, France Métropolitaine + DOM.

Mode de calcul : ce taux est calculé comme suit : (bacheliers technologiques de la session N inscrits en IUT l'année N / N+1) x 100 / (bacheliers technologiques session N). L'exploitation des différentes sources comporte des risques de double-comptes.

**– Taux de poursuite des bacheliers professionnels vers un BTS**

Source des données : MENJ – DEPP, SIES.

Champ : public + privé, France Métropolitaine + DOM.

Mode de calcul : ce taux est calculé comme suit :

Numérateur : bacheliers professionnels, par voie scolaire ou par voie d'apprentissage, de l'académie de la session N s'inscrivant l'année N / N+1 dans les établissements STS publics (y compris STS du ministère chargé de l'agriculture) et privés - quelle que soit l'académie d'inscription en STS.

Dénominateur : bacheliers professionnels de l'académie de scolarisation session N. Ce taux ne tient pas compte des inscriptions en STS dans le cadre de poursuites d'études sous contrat de professionnalisation.

**INDICATEUR****3.2 – Taux d'emploi 6 mois après la sortie de formation selon le diplôme préparé**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
a) Taux d'emploi 6 mois après la sortie de formation des élèves de CAP ayant obtenu le diplôme	%	27	24,7	29	24,9	30
b) Pour information : Taux d'emploi 6 mois après la sortie de formation des élèves de CAP n'ayant pas obtenu le diplôme	%	15	14,1	Sans objet	14,8	Sans objet
c) Taux d'emploi 6 mois après la sortie de formation des élèves de baccalauréat professionnel ayant obtenu le diplôme	%	39	35,7	43	35,7	43
d) Pour information : Taux d'emploi 6 mois après la sortie de formation des élèves de baccalauréat professionnel n'ayant pas obtenu le diplôme	%	30	27,7	Sans objet	27,9	Sans objet
e) Taux d'emploi 6 mois après la sortie de formation des élèves de BTS ayant obtenu le diplôme	%	56	52,6	58,5	52,8	60
f) Pour information : Taux d'emploi 6 mois après la sortie de formation des élèves de BTS n'ayant pas obtenu le diplôme	%	49	47,2	Sans objet	46,6	Sans objet

**Commentaires techniques**

Source des données : Ministère du Travail, de l'emploi et de l'insertion - DARES et MENJ - DEPP, dispositif InserJeunes

Champ : Sortants en année N d'une dernière année de formation professionnelle en lycée public ou privé sous contrat, six mois après la fin des études ; FM + DROM hors Mayotte. Les formations prises en compte sont les CAP, baccalauréats professionnels, BTS, Mentions complémentaires de niveau IV et V dispensés dans les EPLE publics et privés sous contrat sous tutelle du ministère de l'éducation nationale.

**Mode de calcul** : Le dispositif InserJeunes permet de rendre compte de l'insertion professionnelle des sortants de formation professionnelle en lycée ou en apprentissage. Par l'appariement de fichiers de suivi des scolarités et des Déclarations Sociales Nominatives, il permet de déterminer si les élèves inscrits en année terminale d'une formation professionnelle sont sortis du système éducatif ou s'ils poursuivent leurs études, que ce soit en apprentissage ou en voie scolaire, dans le secondaire ou le supérieur en France. Sont considérés comme sortants les élèves qui ne sont plus inscrits en formation l'année scolaire suivante. Puis, pour les sortants, il permet de déterminer s'ils occupent un emploi salarié 6 mois après la sortie.

Les types d'emploi retenus pour le calcul du taux d'emploi des sortants sont les suivants :

-CDI : contrats à durée indéterminée (y compris de chantier ou d'opération), fonctionnaires

-CDD : contrats à durée déterminée

-Intérim : contrats de travail temporaire

-Contrat de professionnalisation

-Autres (ex : conventions de stage, CDD intermittent, volontariat de service civique...) Dans le cas de cumul de plusieurs contrats, un seul a été retenu (en priorité le CDI s'il y en a un, sinon le contrat le plus long).

Le taux d'emploi des sortants d'un niveau de formation donné est le ratio entre l'effectif de sortants de ce niveau en emploi salarié et l'effectif de sortants du même niveau.

## ANALYSE DES RÉSULTATS

Favoriser la poursuite d'études ou l'insertion professionnelle des jeunes, à l'issue de leur scolarité secondaire, est le troisième objectif du programme « Enseignement privé du premier et du second degré ».

Comme indiqué au RAP 2021, les dernières réalisations relatives au taux de « *Poursuite des nouveaux bacheliers* » dans l'enseignement supérieur (**indicateur 3.1**) ne sont pas disponibles lors de la rédaction du rapport annuel de performances. Elles le seront au RAP 2023. Les réalisations 2021 indiquaient une hausse de la proportion de bacheliers accédant à l'enseignement supérieur (78,4 % contre 76,9 % en 2020) aussi bien chez les filles que chez les garçons, par rapport à l'année 2020.

La loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et la recherche qui instaure un pourcentage minimal de bacheliers professionnels pour l'accès aux sections de techniciens supérieurs et de bacheliers technologiques dans les instituts universitaires de technologie, a permis la hausse progressive du taux de bacheliers technologiques poursuivant en DUT et du taux de bacheliers professionnels poursuivant en BTS.

La proportion d'élèves de familles appartenant aux PCS défavorisées parmi les élèves de classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE) est en baisse (7,5 % contre 8,7 % en 2020) et la prévision 2021 qui apparaissait ambitieuse n'a pas été réalisée. Le taux de poursuite dans les 4 filières de l'enseignement supérieur des nouveaux bacheliers issus de familles appartenant à des PCS défavorisées est également en légère baisse (61,8 % contre 60,2 % en 2020). La hausse prévue n'a pas eu lieu en 2021.

Au vu de ces réalisations, les cibles fixées pour 2022 et 2023 seront difficilement atteignables pour ces deux sous-indicateurs.

La circulaire n° 2013-0012 du 18 juin 2013 a eu pour objet de présenter les modalités de collaboration de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur dans la construction du continuum de formation, articulant les trois années qui précèdent et les trois années qui suivent le baccalauréat. Placée sous la responsabilité du ministère de l'éducation nationale et s'appuyant sur les recteurs, la politique d'orientation des lycéens vers l'enseignement supérieur se décline sur le territoire académique et régional afin de pouvoir poursuivre la hausse du niveau de qualification des jeunes.

**L'indicateur 3.2** « *Taux d'emplois 6 mois après la sortie de formation selon le diplôme préparé* » a été nouvellement introduit dans le PAP 2022 en lieu et place de l'indicateur « *Écarts de pourcentage entre les jeunes en situation d'emploi 7 mois après leur sortie du lycée selon le niveau de diplôme, et les 25-49 ans en situation d'emploi* ».

Il est basé sur le dispositif InserJeunes, qui permet de rendre compte de l'insertion professionnelle des sortants de formation professionnelle en lycée. La première mesure du taux d'emploi, utilisée pour cet indicateur, est réalisée 6 mois après la sortie de formation, puis renouvelée 12, 18 et 24 mois après cette sortie. Outre les taux d'emploi après la sortie de formation, le dispositif InserJeunes constitue un outil permettant aux jeunes de mieux préparer leur projet de formation, dans la mesure où il permet de calculer et de diffuser (sous réserve d'effectifs suffisants) pour chaque

établissement des indicateurs relatifs aux taux de poursuite d'études, d'interruption en cours de formation, et à la valeur ajoutée de l'établissement sur le taux d'emploi.

Les réalisations 2021 ont révélé que le taux d'emploi est corrélé avec le niveau d'éducation. Les taux légèrement à la hausse en 2022 laissent envisager une évolution positive dans les années à venir bien que les prévisions n'aient pas été réalisées. Seul le taux d'emploi des élèves issus des sections de techniciens supérieurs et n'ayant pas obtenu leur diplôme régresse entre 2021 et 2022 pour la deuxième année consécutive (46,6 % en 2022 contre 47,2 % en 2021 et 49 % en 2020).

## OBJECTIF

### 4 – Répondre aux besoins éducatifs de tous les élèves sur l'ensemble du territoire

## INDICATEUR

### 4.1 – Scolarisation des élèves en situation de handicap dans l'enseignement primaire et secondaire

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
1. 1er degré - Taux de couverture des notifications d'affectation en ULIS écoles	%	86	84,1	88	83	88,5
2. 1er degré - Pour information : Nombre de notifications d'affectation en ULIS écoles	Nb	3 721	3 774	Sans objet	3774	Sans objet
3. 1er degré - Pour information : Proportion d'élèves en situation de handicap parmi les élèves de l'école primaire	%	2,2	2,3	Sans objet	2,4	Sans objet
4. 2nd degré - Taux de couverture des notifications d'affectation en ULIS	%	82,4	80,5	85	78,3	86
5. 2nd degré – Pour information : Nombre de notifications d'affectation en ULIS	Nb	6 190	6 505	Sans objet	6869	Sans objet
6. 2nd degré - Pour information : Proportion d'élèves en situation de handicap parmi les élèves de collège	%	2,9	3,1	Sans objet	3,4	Sans objet
7. 2nd degré - Pour information : Proportion d'élèves en situation de handicap parmi les élèves de LEGT	%	1,4	1,4	Sans objet	1,5	Sans objet
8. 2nd degré - Pour information : Proportion d'élèves en situation de handicap parmi les élèves de LP	%	5,3	6,2	Sans objet	7,1	Sans objet

#### Commentaires techniques

Source des données : MENJ – MESR – SG-DEPP, DGESCO

Champ : enseignement privé sous contrat, France métropolitaine + DROM

Mode de calcul :

Sous-indicateurs 1 et 4 : les taux de couverture des notifications d'affectation en unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS) écoles et en ULIS des commissions des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) rapportent les nombres d'élèves scolarisés, soit en ULIS école soit en ULIS (avec une notification d'affectation en ULIS école ou ULIS 2<sup>d</sup> degré), au nombre total de notifications d'affectation, soit en ULIS école soit en ULIS, exprimés en pourcentage (100 x nombre d'élèves en situation de handicap scolarisés en ULIS école ou en ULIS / nombre de notifications d'affectation en ULIS école ou en ULIS).

L'enquête en ligne DEPP – DGESCO sur la scolarisation des élèves en situation de handicap, remplies par les enseignants référents de ces élèves, permettent de savoir quels élèves étaient scolarisés en ULIS école ou en ULIS, et de comptabiliser le nombre des notifications correspondantes, nécessaire au calcul du taux de couverture. Cette enquête est arrêtée au 15 novembre de l'année N.

Sous-indicateurs 2 et 5 : le nombre de notifications d'affectation en ULIS école ou en ULIS est donné pour information, de manière à pouvoir interpréter l'évolution du taux de couverture ; il est disponible en janvier n+1 pour l'année scolaire n/n+1.



**Enseignement privé du premier et du second degrés**

Programme n° 139 | Objectifs et indicateurs de performance

Sous-indicateurs 3, 6, 7 et 8 : les proportions d'élèves en situation de handicap parmi les élèves sont calculées ainsi :  $100 \times \text{nombre d'élèves en situation de handicap} / \text{nombre total d'élèves}$ . Ces proportions connaissent un plafond mécanique, lié à la part de ces élèves dans la population globale ; elles sont donc données pour information et ne sauraient être assorties d'un ciblage.

**INDICATEUR****4.2 – Nombre d'académies bénéficiant d'une dotation en personnels équilibrée**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Nombre d'académies bénéficiant d'une dotation en personnels équilibrée	Nb	22	21	24	21	25

**Commentaires techniques**

Source des données : MENJ – MESR – SG-DEPP – DAF

Champ : enseignement privé sous contrat, France métropolitaine + DROM

Mode de calcul :

Cet indicateur est construit à partir du taux d'encadrement des académies (H / E : nombre d'heures d'enseignement / nombre d'élèves). Il est calculé pour l'année N en janvier N+1.

Le H / E de chaque académie est comparé au H / E moyen national. On obtient alors l'écart entre le taux d'encadrement de chaque académie et le taux moyen national.

Lorsque l'écart au taux moyen est :

- &gt; à +5 % l'académie est considérée comme « excédentaire » en moyens ;

- &lt; à -5 % l'académie est considérée comme « déficitaire » en moyens.

On estime donc que lorsque l'ensemble des 30 académies disposera d'une dotation en moyens située entre -5 % et +5 % autour du taux moyen, l'objectif d'une plus grande équité sera atteint.

Une dotation globale non équilibrée ne témoigne pas nécessairement d'un manque de moyens. L'absence d'équilibre peut en effet aussi bien résulter d'une sur-dotation que d'une sous-dotation par rapport au P/E théorique de l'académie.

**ANALYSE DES RÉSULTATS**

L'accueil des élèves en situation de handicap en milieu scolaire est un élément révélateur de la capacité de l'école à remplir sa mission d'inclusion, dans la lignée de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et renforcé par la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance.

Dans le premier degré, le taux de couverture des notifications d'affectation en ULIS reste élevé bien qu'il diminue de 1,1 point (83 % en 2022 contre 84,1 % en 2021) et est en deçà de la prévision de 88 %. Cette baisse est également observable dans le second degré où le taux de couverture des notifications d'affectation en ULIS diminue de 2,2 points (78,3 % en 2022 contre 80,5 % en 2021). Cela s'explique principalement par l'augmentation annuelle du nombre de notifications d'affectations en ULIS, particulièrement dans le second degré (6 190 en 2020, 6 505 en 2021, et 6 869 en 2022), témoignant de la volonté d'accueillir chaque année une plus forte proportion d'élèves en situation de handicap.

Comme indiqué au PAP 2022, l'indicateur qui avait pour objectif de mesurer la capacité des établissements de l'enseignement privé à remplacer les maîtres absents (*anciennement 4.2*) a été supprimé dans un double souci de fiabilisation des données et d'amélioration de l'analyse en raison de l'indisponibilité des données au sein des différents systèmes d'information ne permettant pas de disposer des informations nécessaires pour renseigner cet indicateur.

**Le nouvel indicateur 4.2** (*anciennement 4.3*) indique le nombre d'académies bénéficiant d'une dotation en personnels équilibrée. En 2022, comme en 2021, les moyens de l'enseignement privé demeurent répartis équitablement sur l'ensemble du territoire : 21 académies sur 30 se situent dans les limites préconisées pour garantir un taux d'encadrement comparable à la moyenne nationale du secteur.



## Enseignement privé du premier et du second degrés

Programme n° 139 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

## Présentation des crédits

## 2022 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

## 2022 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Prévision LFI 2022		Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
	Dépenses de personnel	Dépenses de fonctionnement			
	Consommation 2022				
01 – Enseignement pré-élémentaire	542 243 265 460 824 809			<b>542 243 265</b> <b>460 824 809</b>	542 243 265
02 – Enseignement élémentaire	1 440 992 635 1 360 920 774	129		<b>1 440 992 635</b> <b>1 360 920 903</b>	1 440 992 635
03 – Enseignement en collège	2 031 718 390 2 218 702 475			<b>2 031 718 390</b> <b>2 218 702 475</b>	2 031 718 390
04 – Enseignement général et technologique en lycée	1 354 108 227 1 656 180 271			<b>1 354 108 227</b> <b>1 656 180 271</b>	1 354 108 227
05 – Enseignement professionnel sous statut scolaire	819 439 326 686 048 371			<b>819 439 326</b> <b>686 048 371</b>	819 439 326
06 – Enseignement post-baccalauréat en lycée	275 436 280 197 268 290			<b>275 436 280</b> <b>197 268 290</b>	275 436 280
07 – Dispositifs spécifiques de scolarisation	177 693 930 191 287 901			<b>177 693 930</b> <b>191 287 901</b>	177 693 930
08 – Actions sociales en faveur des élèves			86 567 911 82 556 206	<b>86 567 911</b> <b>82 556 206</b>	86 567 911
09 – Fonctionnement des établissements		169 888	693 053 195 692 980 979	<b>693 053 195</b> <b>693 150 867</b>	693 053 195
10 – Formation des personnels enseignants	114 577 981 78 028 507	524 000	38 400 261 37 188 446	<b>152 978 242</b> <b>115 740 953</b>	152 978 242
11 – Remplacement	202 210 086 204 144 531			<b>202 210 086</b> <b>204 144 531</b>	202 210 086
12 – Soutien	217 197 784 179 983 609	3 327 739 2 485 299	10 981	<b>220 525 523</b> <b>182 479 889</b>	220 525 523
<b>Total des AE prévues en LFI</b>	<b>7 175 617 904</b>	<b>3 327 739</b>	<b>818 021 367</b>	<b>7 996 967 010</b>	<b>7 996 967 010</b>
Ouvertures / annulations par FdC et AdP		+137 800 (hors titre 2)		+137 800	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	+63 379 896	+7 030 472 (hors titre 2)		+70 410 368	
Total des AE ouvertes	7 238 997 800	828 517 378 (hors titre 2)		8 067 515 178	
<b>Total des AE consommées</b>	<b>7 233 389 538</b>	<b>3 179 316</b>	<b>812 736 613</b>	<b>8 049 305 467</b>	

## 2022 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Prévision LFI 2022		Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
	Dépenses de personnel	Dépenses de fonctionnement			
	Consommation 2022				
01 – Enseignement pré-élémentaire	542 243 265 460 824 809			<b>542 243 265</b> <b>460 824 809</b>	542 243 265
02 – Enseignement élémentaire	1 440 992 635 1 360 920 774	129		<b>1 440 992 635</b> <b>1 360 920 903</b>	1 440 992 635
03 – Enseignement en collège	2 031 718 390 2 218 702 475			<b>2 031 718 390</b> <b>2 218 702 475</b>	2 031 718 390

## Enseignement privé du premier et du second degrés

Présentation des crédits et des dépenses fiscales | Programme n° 139

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
<i>Prévision LFI 2022 Consommation 2022</i>					
04 – Enseignement général et technologique en lycée	1 354 108 227 1 656 180 271			1 354 108 227 1 656 180 271	1 354 108 227 1 656 180 271
05 – Enseignement professionnel sous statut scolaire	819 439 326 686 048 371			819 439 326 686 048 371	819 439 326 686 048 371
06 – Enseignement post-baccalauréat en lycée	275 436 280 197 268 290			275 436 280 197 268 290	275 436 280 197 268 290
07 – Dispositifs spécifiques de scolarisation	177 693 930 191 287 901			177 693 930 191 287 901	177 693 930 191 287 901
08 – Actions sociales en faveur des élèves			86 567 911 82 576 127	86 567 911 82 576 127	86 567 911 82 576 127
09 – Fonctionnement des établissements		155 368	693 053 195 692 941 015	693 053 195 693 096 383	693 053 195 693 096 383
10 – Formation des personnels enseignants	114 577 981 78 028 507	556 418	38 400 261 37 188 452	152 978 242 115 773 377	152 978 242 115 773 377
11 – Remplacement	202 210 086 204 144 531			202 210 086 204 144 531	202 210 086 204 144 531
12 – Soutien	217 197 784 179 983 609	3 327 739 2 459 269	10 981	220 525 523 182 453 859	220 525 523 182 453 859
<b>Total des CP prévus en LFI</b>	<b>7 175 617 904</b>	<b>3 327 739</b>	<b>818 021 367</b>	<b>7 996 967 010</b>	<b>7 996 967 010</b>
Ouvertures / annulations par FdC et AdP		+137 800 (hors titre 2)		+137 800	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	+63 379 896	+7 208 965 (hors titre 2)		+70 588 861	
Total des CP ouverts	7 238 997 800	828 695 871 (hors titre 2)		8 067 693 671	
<b>Total des CP consommés</b>	<b>7 233 389 538</b>	<b>3 171 185</b>	<b>812 716 575</b>	<b>8 049 277 297</b>	

## 2021 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

## 2021 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
<i>Prévision LFI 2021 Consommation 2021</i>					
01 – Enseignement pré-élémentaire	509 728 318 450 536 774	3 399		509 728 318	509 728 318 450 540 172
02 – Enseignement élémentaire	1 344 095 628 1 304 067 143	28		1 344 095 628	1 344 095 628 1 304 067 171
03 – Enseignement en collège	1 994 358 097 2 136 719 190	32		1 994 358 097	1 994 358 097 2 136 719 222
04 – Enseignement général et technologique en lycée	1 331 303 743 1 598 700 046			1 331 303 743	1 331 303 743 1 598 700 046
05 – Enseignement professionnel sous statut scolaire	805 555 694 674 802 102			805 555 694	805 555 694 674 802 102
06 – Enseignement post-baccalauréat en lycée	270 439 501 193 058 132			270 439 501	270 439 501 193 058 132
07 – Dispositifs spécifiques de scolarisation	173 010 386 184 344 429			173 010 386	173 010 386 184 344 429
08 – Actions sociales en faveur des élèves			84 363 280 82 437 066	84 363 280	84 363 280 82 437 066

## Enseignement privé du premier et du second degrés

Programme n° 139 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
<i>Prévision LFI 2021</i>					
<i>Consommation 2021</i>					
09 – Fonctionnement des établissements		210 275	687 814 800 683 161 050	687 814 800	687 814 800 683 371 325
10 – Formation des personnels enseignants	111 953 155 91 849 138	161 667	37 855 902 37 976 129	149 809 057	149 809 057 129 986 934
11 – Remplacement	194 334 675 205 695 420			194 334 675	194 334 675 205 695 420
12 – Soutien	217 381 305 121 070 241	2 628 937 2 527 739	12 625	220 010 242	220 010 242 123 610 605
<b>Total des AE prévues en LFI</b>	<b>6 952 160 502</b>	<b>2 628 937</b>	<b>810 033 982</b>	<b>7 764 823 421</b>	<b>7 764 823 421</b>
<b>Total des AE consommées</b>	<b>6 960 842 615</b>	<b>2 903 139</b>	<b>803 586 870</b>		<b>7 767 332 624</b>

## 2021 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
<i>Prévision LFI 2021</i>					
<i>Consommation 2021</i>					
01 – Enseignement pré-élémentaire	509 728 318 450 536 774	3 399		509 728 318	509 728 318 450 540 172
02 – Enseignement élémentaire	1 344 095 628 1 304 067 143	28		1 344 095 628	1 344 095 628 1 304 067 171
03 – Enseignement en collège	1 994 358 097 2 136 719 190	32		1 994 358 097	1 994 358 097 2 136 719 222
04 – Enseignement général et technologique en lycée	1 331 303 743 1 598 700 046			1 331 303 743	1 331 303 743 1 598 700 046
05 – Enseignement professionnel sous statut scolaire	805 555 694 674 802 102			805 555 694	805 555 694 674 802 102
06 – Enseignement post-baccalauréat en lycée	270 439 501 193 058 132			270 439 501	270 439 501 193 058 132
07 – Dispositifs spécifiques de scolarisation	173 010 386 184 344 429			173 010 386	173 010 386 184 344 429
08 – Actions sociales en faveur des élèves			84 363 280 82 383 715	84 363 280	84 363 280 82 383 715
09 – Fonctionnement des établissements		210 275	687 814 800 683 158 777	687 814 800	687 814 800 683 369 052
10 – Formation des personnels enseignants	111 953 155 91 849 138	59 260	37 855 902 37 976 129	149 809 057	149 809 057 129 884 528
11 – Remplacement	194 334 675 205 695 420			194 334 675	194 334 675 205 695 420
12 – Soutien	217 381 305 121 070 241	2 628 937 2 536 151	12 625	220 010 242	220 010 242 123 619 017
<b>Total des CP prévus en LFI</b>	<b>6 952 160 502</b>	<b>2 628 937</b>	<b>810 033 982</b>	<b>7 764 823 421</b>	<b>7 764 823 421</b>
<b>Total des CP consommés</b>	<b>6 960 842 615</b>	<b>2 809 145</b>	<b>803 531 246</b>		<b>7 767 183 006</b>

## PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2021	Ouvertes en 2022	Consommées* en 2022	Consommées* en 2021	Ouverts en 2022	Consommées* en 2022
Titre 2 – Dépenses de personnel	6 960 842 615	7 175 617 904	7 233 389 538	6 960 842 615	7 175 617 904	7 233 389 538
Rémunérations d'activité	5 032 914 705	5 145 836 140	5 196 561 517	5 032 914 705	5 145 836 140	5 196 561 517
Cotisations et contributions sociales	1 880 514 651	1 977 602 927	1 983 569 578	1 880 514 651	1 977 602 927	1 983 569 578
Prestations sociales et allocations diverses	47 413 258	52 178 837	53 258 442	47 413 258	52 178 837	53 258 442
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	2 903 139	3 327 739	3 179 316	2 809 145	3 327 739	3 171 185
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	2 798 139	3 327 739	3 089 983	2 704 145	3 327 739	3 081 852
Subventions pour charges de service public	105 000	0	89 333	105 000	0	89 333
Titre 6 – Dépenses d'intervention	803 586 870	818 021 367	812 736 613	803 531 246	818 021 367	812 716 575
Transferts aux ménages	80 017 498	86 567 911	79 743 733	79 964 147	86 567 911	79 777 143
Transferts aux collectivités territoriales	273 446	1 000 000	275 494	273 446	1 000 000	275 494
Transferts aux autres collectivités	723 295 926	730 453 456	732 717 386	723 293 653	730 453 456	732 663 937
<b>Total hors FdC et AdP</b>		<b>7 996 967 010</b>			<b>7 996 967 010</b>	
Ouvertures et annulations* en titre 2		+63 379 896			+63 379 896	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		+7 168 272			+7 346 765	
<b>Total*</b>	<b>7 767 332 624</b>	<b>8 067 515 178</b>	<b>8 049 305 467</b>	<b>7 767 183 006</b>	<b>8 067 693 671</b>	<b>8 049 277 297</b>

\* y.c. FdC et AdP

## FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Nature de dépenses	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en 2021	Prévues en LFI pour 2022	Ouvertes en 2022	Ouverts en 2021	Prévus en LFI pour 2022	Ouverts en 2022
Dépenses de personnel						
Autres natures de dépenses			137 800			137 800
<b>Total</b>			<b>137 800</b>			<b>137 800</b>

## RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

## ARRÊTÉS DE RATTACHEMENT DE FDC

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
06/2022		35 000		35 000				

## Enseignement privé du premier et du second degrés

Programme n° 139 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
10/2022		77 000		77 000				
12/2022		25 800		25 800				
<b>Total</b>		<b>137 800</b>		<b>137 800</b>				

## ARRÊTÉS DE RÉPARTITION POUR MESURES GÉNÉRALES

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
25/10/2022	6 040 506		6 040 506					
06/12/2022	54 439 390		54 439 390					
<b>Total</b>	<b>60 479 896</b>		<b>60 479 896</b>					

## ARRÊTÉS DE REPORT DE FDC

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
31/01/2022		570 180		565 530				
<b>Total</b>		<b>570 180</b>		<b>565 530</b>				

## ARRÊTÉS DE REPORT GÉNÉRAL HORS FDC HORS AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
18/02/2022		2 310 931		2 494 074				
<b>Total</b>		<b>2 310 931</b>		<b>2 494 074</b>				

## DÉCRETS DE TRANSFERT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
02/12/2022	2 900 000	10 000 000	2 900 000	10 000 000				
<b>Total</b>	<b>2 900 000</b>	<b>10 000 000</b>	<b>2 900 000</b>	<b>10 000 000</b>				

## LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
01/12/2022						5 850 639		5 850 639
<b>Total</b>						<b>5 850 639</b>		<b>5 850 639</b>

## TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
<b>Total général</b>	<b>63 379 896</b>	<b>13 018 911</b>	<b>63 379 896</b>	<b>13 197 404</b>		<b>5 850 639</b>		<b>5 850 639</b>



## Enseignement privé du premier et du second degrés

Programme n° 139 | Justification au premier euro

## Justification au premier euro

## Éléments transversaux au programme

## ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action  <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Enseignement pré-élémentaire	542 243 265 460 824 809		542 243 265 460 824 809	542 243 265 460 824 809		542 243 265 460 824 809
02 – Enseignement élémentaire	1 440 992 635 1 360 920 774	129	1 440 992 635 1 360 920 903	1 440 992 635 1 360 920 774	129	1 440 992 635 1 360 920 903
03 – Enseignement en collège	2 031 718 390 2 218 702 475		2 031 718 390 2 218 702 475	2 031 718 390 2 218 702 475		2 031 718 390 2 218 702 475
04 – Enseignement général et technologique en lycée	1 354 108 227 1 656 180 271		1 354 108 227 1 656 180 271	1 354 108 227 1 656 180 271		1 354 108 227 1 656 180 271
05 – Enseignement professionnel sous statut scolaire	819 439 326 686 048 371		819 439 326 686 048 371	819 439 326 686 048 371		819 439 326 686 048 371
06 – Enseignement post-baccalauréat en lycée	275 436 280 197 268 290		275 436 280 197 268 290	275 436 280 197 268 290		275 436 280 197 268 290
07 – Dispositifs spécifiques de scolarisation	177 693 930 191 287 901		177 693 930 191 287 901	177 693 930 191 287 901		177 693 930 191 287 901
08 – Actions sociales en faveur des élèves		86 567 911 82 556 206	86 567 911 82 556 206		86 567 911 82 576 127	86 567 911 82 576 127
09 – Fonctionnement des établissements		693 053 195 693 150 867	693 053 195 693 150 867		693 053 195 693 096 383	693 053 195 693 096 383
10 – Formation des personnels enseignants	114 577 981 78 028 507	38 400 261 37 712 446	152 978 242 115 740 953	114 577 981 78 028 507	38 400 261 37 744 870	152 978 242 115 773 377
11 – Remplacement	202 210 086 204 144 531		202 210 086 204 144 531	202 210 086 204 144 531		202 210 086 204 144 531
12 – Soutien	217 197 784 179 983 609	3 327 739 2 496 280	220 525 523 182 479 889	217 197 784 179 983 609	3 327 739 2 470 250	220 525 523 182 453 859
<b>Total des crédits prévus en LFI *</b>	<b>7 175 617 904</b>	<b>821 349 106</b>	<b>7 996 967 010</b>	<b>7 175 617 904</b>	<b>821 349 106</b>	<b>7 996 967 010</b>
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP	+63 379 896	+7 168 272	+70 548 168	+63 379 896	+7 346 765	+70 726 661
Total des crédits ouverts	7 238 997 800	828 517 378	8 067 515 178	7 238 997 800	828 695 871	8 067 693 671
<b>Total des crédits consommés</b>	<b>7 233 389 538</b>	<b>815 915 929</b>	<b>8 049 305 467</b>	<b>7 233 389 538</b>	<b>815 887 760</b>	<b>8 049 277 297</b>
Crédits ouverts - crédits consommés	+5 608 262	+12 601 449	+18 209 711	+5 608 262	+12 808 111	+18 416 374

\* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

Total des autorisations de fongibilité asymétrique délivrées au programme : 1 633 €.

## PASSAGE DU PLF À LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	7 175 617 904	821 350 303	7 996 968 207	7 175 617 904	821 350 303	7 996 968 207

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Amendements	0	-1 197	-1 197	0	-1 197	-1 197
<b>LFI</b>	<b>7 175 617 904</b>	<b>821 349 106</b>	<b>7 996 967 010</b>	<b>7 175 617 904</b>	<b>821 349 106</b>	<b>7 996 967 010</b>

L'écart entre le PLF et la LFI s'explique par l'amendement AN-909, adopté par l'Assemblée nationale le 9 décembre 2021 en seconde lecture, qui a minoré les crédits hors titre 2 de -1 197 € en AE=CP dans le cadre de la mise en place du plan d'achats de l'État.

## JUSTIFICATION DES MOUVEMENTS RÉGLEMENTAIRES ET DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Divers mouvements réglementaires sont intervenus en cours de gestion 2022, tant sur le titre 2 que le hors-titre 2.

### Sur le titre 2 : 63,4 M€ en AE=CP

- **Le décret n° 2022-1512 du 2 décembre 2022 portant transfert de crédits** a opéré un mouvement entrant de 2 900 000 € en AE et CP en provenance du programme 364 « Cohésion » de la mission « Plan de relance », destiné au financement de la mesure concernant la poursuite d'études des néo-bacheliers ;
- **L'arrêté du 25 octobre 2022 portant répartition de crédits** a abondé les crédits du programme 139 pour un montant de 6 040 506 € en AE et CP en provenance du programme 551 « Provision relative aux rémunérations publiques » de la mission « Crédits non répartis » correspondant au redéploiement des crédits de personnel dans le cadre des travaux de fin de gestion ;
- **L'arrêté du 6 décembre 2022 portant répartition de crédits** a abondé une seconde fois les crédits du programme 139 pour un montant de 54 439 390 € en AE et CP en provenance du programme 551 « Provision relative aux rémunérations publiques » de la mission « Crédits non répartis ».

### Sur le hors titre 2 : 18,7 M€ en AE et 18,9 M€ en CP

- **La loi n° 2022-1499 du 1<sup>er</sup> décembre 2022 de finances rectificative pour 2022** a procédé à une annulation partielle, à hauteur de 5 850 639 € en AE et CP, des crédits de la réserve de précaution, en raison de la constatation d'une dépense inférieure aux prévisions initiales sur plusieurs dispositifs du programme ;
- **Le décret n° 2022-1512 du 2 décembre 2022 portant transfert de crédits** a opéré un mouvement entrant de 10 000 000 € en AE et CP en provenance du programme 425 « Financement structurel des écosystèmes d'innovation » de la mission « Investir pour la France de 2030 », destiné au financement du Fonds d'innovation pédagogique annoncé par le président de la République en 2022 ;
- **L'arrêté du 31 janvier 2022 portant report de crédits** a abondé le programme à hauteur de 570 180 € en AE et 565 530 € en CP au titre du fonds de concours 1-2-00440 « *Investissement d'avenir : innovation numérique pour l'excellence éducative* », correspondant aux crédits non consommés en 2021 ;
- **L'arrêté du 18 février 2022 portant report de crédits** a abondé le programme à hauteur de 2 310 931 € en AE et 2 494 074 € en CP au titre des dépenses qui n'ont pu être réalisées avant la date limite de fin de gestion.

**Enseignement privé du premier et du second degrés**

Programme n° 139 | Justification au premier euro

**ORIGINE ET EMPLOI DES FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS**

Plusieurs arrêtés de rattachement de fonds de concours ont abondé les crédits HT2 pour un montant total de 137 800 € en AE et CP. Ces rattachements concernent le fonds de concours 1-2-00649 « *Investissement d'avenir : participation aux dépenses hors titre 2 du programme 139* » créée pour la mise en place des territoires numériques éducatifs (TNE).

**RÉSERVE DE PRÉCAUTION ET FONGIBILITÉ**

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Mise en réserve initiale	35 878 089	8 850 640	44 728 729	35 878 089	8 850 640	44 728 729
Surgels	0	0	0	0	0	0
Dégels	0	0	0	0	0	0
<b>Réserve disponible avant mise en place du schéma de fin de gestion (LFR de fin d'année)</b>	<b>35 878 089</b>	<b>8 850 640</b>	<b>44 728 729</b>	<b>35 878 089</b>	<b>8 850 640</b>	<b>44 728 729</b>

La réserve de précaution initiale du programme 139 s'élevait à 44 728 729 € en AE et CP correspondant à un taux de mise en réserve de 0,5 % pour les crédits T2 et quasi-T2 (la part personnel du forfait d'externat et la gratification des stagiaires) et 4 % pour les crédits HT2.

Concernant le titre 2, les crédits mis en réserve (35 878 089 € en AE=CP, dont 218 199 € de CAS Pensions) ont été dégelés en totalité dans le cadre des travaux de préliquidation de la paie le 28 novembre 2022.

Concernant le hors-titre 2, 3 000 001 € ont été dégelés le 28 novembre 2022 et 5 850 639 € ont fait l'objet d'une annulation par la loi n° 2022-1499 du 1<sup>er</sup> décembre 2022 de finances rectificative pour 2022.

Des mesures de fongibilité asymétrique, pour un montant de 1 633 € en AE=CP, ont été réalisées en 2022, correspondant au remboursement des organismes gestionnaires des écoles chargées de l'accueil des élèves au titre du droit d'accueil prévu par la loi n° 2008-790 du 20 août 2008 sur le service minimum d'accueil.

**EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL****EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME**

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Transferts de gestion 2021	Réalisation 2021	LFI + LFR 2022	Transferts de gestion 2022	Réalisation 2022	Écart à LFI + LFR 2022 (après transferts de gestion) (5 - (3 + 4))
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	
1106 – Enseignants du 1er degré	0,00	42 816,63	44 039,00	0,00	42 644,00	-1 395,00
1107 – Enseignants du 2nd degré	0,00	87 363,96	87 229,00	0,00	87 206,00	-23,00
1108 – Enseignants stagiaires	0,00	2 301,25	2 360,00	0,00	2 124,00	-236,00
<b>Total</b>	<b>0,00</b>	<b>132 481,84</b>	<b>133 628,00</b>	<b>0,00</b>	<b>131 974,00</b>	<b>-1 654,00</b>

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Mesures de périmètre en LFI (6)	Mesures de transfert en LFI (7)	Corrections techniques (8)	Impact des schémas d'emplois pour 2022 (5-4)-(2-1)-(6+7+8)	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2021 sur 2022	dont impact du schéma d'emplois 2022 sur 2022
1106 – Enseignants du 1er degré	0,00	0,00	+74,46	-247,09	-85,09	-162,00
1107 – Enseignants du 2nd degré	0,00	0,00	+203,95	-361,91	-273,24	-88,67
1108 – Enseignants stagiaires	0,00	0,00	+5,12	-182,37	-149,37	-33,00
<b>Total</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>+283,53</b>	<b>-791,37</b>	<b>-507,70</b>	<b>-283,67</b>

Les réalisations retracées dans ces tableaux, exprimées en ETPT, intègrent l'effet en 2022 des mesures intervenues à la rentrée scolaire 2021 (2/3 d'année), l'effet des mesures intervenues à la rentrée scolaire 2022 (1/3 d'année) ainsi que l'impact des mesures intervenues en janvier 2022 en année pleine.

Les consommations en ETPT traduisent au-delà de l'impact des schémas d'emplois, un effet frictionnel variable d'une année sur l'autre lié à des variations saisonnières (sous-consommation en contractuels durant les vacances scolaires, pics de remplacement...).

Dans la colonne « mesures de transfert » sont comptabilisés en ETPT les transferts réalisés en 2022. Les transferts qui visent à ajuster les plafonds d'emplois par catégorie en fonction des constats des exécutions antérieures n'ont pas d'effet sur l'évolution des consommations.

Les « corrections techniques » (colonne 8) prennent en compte les changements de périmètre dans les décomptes opérés par catégorie d'emplois entre 2021 et 2022. Elles visent également à corriger les écarts de consommations d'emplois infra annuels.

Ces changements de périmètre font l'objet, lorsqu'il s'agit d'un mouvement pérenne, de corrections techniques dans la LFI 2023.

L'écart à la LFI est de -1 654 ETPT, après -1 305 ETPT en 2021, il s'explique principalement par une augmentation des sorties, que l'augmentation des entrées ne compense que partiellement, tel que détaillé dans la partie suivante. Une sous-consommation d'origine frictionnelle explique également une part de cette sous-consommation sur ce programme, en raison de la libération des postes occupés par des maîtres délégués durant les périodes de vacances scolaires et par le décalage entre le constat d'une vacance de poste et le recrutement effectif d'un agent non titulaire.

Cette sous-consommation du plafond est enfin liée, en partie, à des facteurs techniques tenant aux règles de décompte des effectifs dans les systèmes d'information.

## ÉVOLUTION DES EMPLOIS À PÉRIMÈTRE CONSTANT

(en ETP)

Catégorie d'emploi	Sorties	dont départs en retraite	Mois moyen des sorties	Entrées	dont primo recrutements	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois Réalisation	Schéma d'emplois Prévision PAP
1106 – Enseignants du 1er degré	2 424,00	965,00	9,00	1 938,00	0,00	9,00	-486,00	0,00
1107 – Enseignants du 2nd degré	4 429,00	3 286,00	9,00	4 163,00	0,00	9,00	-266,00	0,00
1108 – Enseignants stagiaires	2 172,00	0,00	9,00	2 073,00	2 073,00	9,00	-99,00	0,00
<b>Total</b>	<b>9 025,00</b>	<b>4 251,00</b>		<b>8 174,00</b>	<b>2 073,00</b>		<b>-851,00</b>	<b>0,00</b>

## REPARTITION DES EFFECTIFS

Les personnels du programme « Enseignement privé du premier et du second degrés » sont répartis entre trois catégories d'emplois : « enseignants du 1<sup>er</sup> degré », « enseignants du 2<sup>d</sup> degré » et « enseignants stagiaires ».

La catégorie d'emploi des « enseignants stagiaires » comprend en 2021, les lauréats de la session externe des concours organisés en 2021 des premier et second degrés et à partir du mois de septembre 2022, les lauréats de la session externe des concours organisés en 2022.

La quasi-totalité des enseignants de ce programme sont des agents contractuels (99 %).

Le solde des entrées sorties sur ce programme est de -851 ETP, soit un écart de -851 ETP par rapport à la LFI. Cet écart s'explique principalement par une progression des départs supérieure à la prévision sous-jacente de la LFI partiellement compensée par des recrutements de non-titulaires. Les recrutements se poursuivent en 2023 pour combler l'écart au schéma d'emploi prévu en LFI 2022.

#### SORTIES RÉALISÉES EN 2022

Les 2 172 sorties figurant dans la catégorie « enseignants stagiaires » correspondent à la prise de fonctions des lauréats des concours de la session 2021 qui entrent dans les catégories « enseignants du premier degré » et « enseignants du second degré ». Ces sorties sont légèrement supérieures à la prévision de la LFI 2022.

Les 6 853 départs des personnels enseignants des premiers et seconds degrés comprennent 4 251 départs en retraite, le solde est constitué d'autres départs définitifs ou temporaires (détachement, disponibilité...).

Globalement, les sorties réalisées sont supérieures de 2 933 ETP aux prévisions de la LFI.

#### ENTRÉES RÉALISÉES EN 2022

Les entrées de la catégorie d'emplois « enseignants du premier degré » (1 938 ETP) et celles de la catégorie d'emplois « enseignants du second degré » (4 163 ETP) correspondent en partie à la prise de fonction des lauréats de la session 2021 ayant occupé des emplois d'enseignants stagiaires jusqu'en août 2022. Les entrées comprennent également les lauréats des concours 2022 bénéficiant d'une expérience significative dans l'enseignement ainsi que le recrutement de maîtres délégués destiné à pourvoir les postes laissés vacants.

Les 2 073 entrées dans la catégorie d'emplois « enseignants stagiaires » correspondent aux lauréats de la session des concours 2022, elles sont légèrement inférieures à la prévision de la LFI. Ces enseignants stagiaires, rémunérés sur la base d'un temps plein, partagent leur temps de service entre formation et enseignement en classe. Les enseignants stagiaires issus du Master MEEF, formation diplômante et professionnalisante, exercent à plein temps devant élèves et apportent des moyens supplémentaires enseignants.

Globalement, les entrées réalisées sont supérieures de 2 082 ETP aux prévisions de la LFI.

## EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

## RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

(en ETPT)

Service	Prévision LFI	Réalisation	dont mesures de transfert	dont mesures de périmètre	dont corrections techniques	Impact des schémas d'emplois pour 2022	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2021 sur 2022	dont impact du schéma d'emplois 2022 sur 2022
Services régionaux	133 628,00	131 974,00	0,00	0,00	+283,53	-791,37	-507,70	-283,67
<b>Total</b>	<b>133 628,00</b>	<b>131 974,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>+283,53</b>	<b>-791,37</b>	<b>-507,70</b>	<b>-283,67</b>

(en ETP)

Service	Schéma d'emplois Prévision PAP	ETP au 31/12/2022 Réalisation
Services régionaux	0,00	131 496,99
<b>Total</b>	<b>0,00</b>	<b>131 496,99</b>

Les enseignants affectés dans des établissements d'enseignement qui ne constituent pas des opérateurs de l'État sont imputés sous la rubrique « services régionaux ».

## RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Prévision LFI	Réalisation
	ETPT	ETPT
01 – Enseignement pré-élémentaire	10 161,00	9 439,00
02 – Enseignement élémentaire	28 272,00	27 634,00
03 – Enseignement en collège	40 251,00	41 323,00
04 – Enseignement général et technologique en lycée	23 754,00	28 867,00
05 – Enseignement professionnel sous statut scolaire	14 973,00	12 387,00
06 – Enseignement post-baccalauréat en lycée	5 369,00	2 369,00
07 – Dispositifs spécifiques de scolarisation	3 846,00	3 946,00
10 – Formation des personnels enseignants	2 701,00	2 168,00
11 – Remplacement	4 301,00	3 841,00
<b>Total</b>	<b>133 628,00</b>	<b>131 974,00</b>
Transferts en gestion		0,00

Certains enseignants interviennent au titre de plusieurs actions. Les systèmes d'information ne permettent pas de prendre en compte ces situations dans les ventilations par actions, ce qui explique une partie des écarts par action à la LFI. Par exemple, il est fréquent que des enseignants qui enseignent dans les sections de BTS interviennent à la fois en enseignement général et en enseignement post baccalauréat.

Les 2 168 ETPT de l'action 10 Formation initiale et continue « des enseignants » incluent notamment les enseignants stagiaires dont la rémunération s'impute sur cette action.

## Enseignement privé du premier et du second degrés

Programme n° 139 | Justification au premier euro

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	Exécution 2021	Prévision LFI 2022	Exécution 2022
<b>Rémunération d'activité</b>	<b>5 032 914 705</b>	<b>5 145 836 140</b>	<b>5 196 561 517</b>
<b>Cotisations et contributions sociales</b>	<b>1 880 514 651</b>	<b>1 977 602 927</b>	<b>1 983 569 578</b>
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	44 827 819	43 639 833	45 982 035
– Civils (y.c. ATI)	44 827 819	43 639 833	45 982 035
– Militaires			
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)			
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)			
Cotisation employeur au FSPOEIE			
Autres cotisations	1 835 686 832	1 933 963 094	1 937 587 543
<b>Prestations sociales et allocations diverses</b>	<b>47 413 258</b>	<b>52 178 837</b>	<b>53 258 442</b>
<b>Total titre 2 (y.c. CAS Pensions)</b>	<b>6 960 842 615</b>	<b>7 175 617 904</b>	<b>7 233 389 538</b>
<b>Total titre 2 (hors CAS Pensions)</b>	<b>6 916 014 796</b>	<b>7 131 978 071</b>	<b>7 187 407 502</b>
<i>FdC et AdP prévus en titre 2</i>			

## COMPTE D'AFFECTATION SPECIALE DES PENSIONS

Le montant de la contribution employeur au compte d'affectation spéciale des pensions s'est élevé à 46 M€, dont 45,8 M€ au titre des pensions civiles (taux de 74,28 %) et 0,2 M€ au titre des allocations temporaires d'invalidité (taux de 0,32 %). L'écart à la LFI correspond à un dépassement de 2,34 M€ représentant 5,09 % des crédits inscrits à ce titre.

## PRESTATIONS SOCIALES EMPLOYEURS

Le montant de l'allocation de retour à l'emploi (ARE) s'élève à 29,7 M€, en diminution de 7,5 M€ par rapport à 2021. Cette variation peut notamment s'expliquer par l'augmentation des prolongations de contrats d'enseignants non-titulaires pour préparer la rentrée 2022 dans le contexte de moindres admissibles aux concours.

## ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
<b>Socle d'exécution 2021 retraitée</b>	<b>6 970,18</b>
Exécution 2021 hors CAS Pensions	6 916,01
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2022/ 2021	
Débasage de dépenses au profil atypique :	54,17
– GIPA	-0,90
– Indemnisation des jours de CET	
– Mesures de restructuration	
– Autres dépenses de masse salariale	55,07
<b>Impact du schéma d'emplois</b>	<b>-20,01</b>
EAP schéma d'emplois 2021	-11,19
Schéma d'emplois 2022	-8,81
<b>Mesures catégorielles</b>	<b>74,55</b>
<b>Mesures générales</b>	<b>123,34</b>
Rebasage de la GIPA	1,17
Variation du point de la fonction publique	116,00

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Mesures bas salaires	6,16
<b>GVT solde</b>	<b>32,22</b>
GVT positif	88,71
GVT négatif	-56,50
<b>Rebasage de dépenses au profil atypique - hors GIPA</b>	<b>-8,27</b>
Indemnisation des jours de CET	
Mesures de restructurations	
Autres rebasages	-8,27
<b>Autres variations des dépenses de personnel</b>	<b>15,40</b>
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	-0,54
Autres variations	15,94
<b>Total</b>	<b>7 187,41</b>

La ligne « Débasage de dépenses au profil atypique » correspond principalement à la dépense 2021 liée au versement de l'indemnité de garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA) (-0,9 M€), aux retenues pour faits de grèves constatées en 2021 (+0,4 M€), aux rétablissements de crédits (+9,8 M€), aux impacts de la crise sanitaire non soclés en 2022 (-12,8 M€) et aux mouvements sur la trésorerie du régime temporaire de retraite des enseignants du privé (RETREP 64 M€).

Le schéma d'emplois impacte l'exécution 2022 pour -20,0 M€, en raison notamment de la baisse des effectifs de titulaires et les moindres rendements des concours.

Le GVT solde s'élève à 32,2 M€ (hors CAS Pensions), correspondant à 0,45 % de la masse salariale du programme. Le GVT positif (88,7 M€ hors CAS Pensions), soit 1,23 % de la masse salariale, est compensé pour partie par le GVT négatif pour un montant de -56,5 M€ hors CAS Pensions, soit -0,79 % de la masse salariale.

La ligne « Rebasage de dépenses au profil atypique hors GIPA » (-8,3 M€) correspond notamment aux retenues pour grèves constatées en 2022 (-1,4 M€), aux rétablissements de crédits (-12,5 M€) et au versement de la prime inflation (5,6 M€).

La ligne « Autres » de la rubrique « Autres variations des dépenses de personnel » (-15,9 M€) correspond principalement aux variations de la dépense entre 2021 et 2022 au titre :

- de l'impact de la crise sanitaire (5,8 M€)
- des mesures liées au Plan de relance (2,9 M€)
- des heures supplémentaires (4,6 M€)
- des variations sur diverses dépenses (prestations, autres indemnités et cotisations sociales).

## COÛTS ENTRÉE-SORTIE

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
1106 – Enseignants du 1er degré	40 264	46 789	63 909	29 582	34 377	43 767
1107 – Enseignants du 2nd degré	40 975	50 742	64 285	30 104	37 294	44 309
1108 – Enseignants stagiaires	31 742	31 742	31 742	23 690	23 690	23 690

Les coûts globaux sont calculés à partir de l'exécution des emplois de chaque catégorie, sur l'ensemble des crédits exécutés pour 2022 hors prestations sociales et hors régime temporaire de retraite pour les enseignants du privé (RETREP).



**Enseignement privé du premier et du second degrés**

Programme n° 139 | Justification au premier euro

**MESURES CATÉGORIELLES**

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2022	Coût	Coût en année pleine
Effets extension année pleine						20 113 543	59 535 891
Autres mesures de revalorisation et d'accompagnement issue du Grenelle de l'Education et de l'agenda social 2021	2 434	A	Corps enseignants	07-2021	6	804 738	1 609 476
1ere marche de la prime Grenelle d'attractivité	40 718	A	Corps enseignants	05-2021	4	19 308 805	57 926 415
Mesures statutaires						2 841 266	2 841 266
Mise en oeuvre du protocole parcours carrière et rémunération	992	A	Corps enseignants	01-2022	12	2 841 266	2 841 266
Mesures indemnitaires						51 599 109	58 795 113
Autres mesures de revalorisation et d'accompagnement issue du Grenelle de l'Education		A	Corps enseignants	05-2022	8	6 123 763	9 185 645
2eme marche de la prime Grenelle d'attractivité	76 182	A	Corps enseignants	02-2022	11	45 475 346	49 609 468
<b>Total</b>						<b>74 553 918</b>	<b>121 172 270</b>

Au total en 2022, les personnels relevant du programme 139 ont bénéficié de mesures catégorielles à hauteur de 75 M€ (hors CAS pensions).

Cette enveloppe a permis de mettre en œuvre des mesures visant à revaloriser le métier d'enseignant, en particulier l'extension en année pleine de la première marche de la prime d'attractivité au bénéfice des enseignants et assimilés en début et milieu de carrière (19,3 M€), le déploiement de la deuxième marche de cette prime pour relever son niveau et permettre à plus d'enseignants en milieu de carrière d'en bénéficier (45,5 M€) et l'extension en année pleine du relèvement du taux de promotion à la hors classe des corps enseignants.

Cette enveloppe a également permis d'améliorer la prise en compte de l'expérience professionnelle au moment du reclassement dans la grille des lauréats issus des 3<sup>es</sup> concours, de créer une indemnité au bénéfice des professeurs stagiaires issus des concours rénovés à la rentrée scolaire 2022 et de revaloriser les indemnités des professeurs tuteurs des assistants d'éducation en préprofessionnalisation et des étudiants bénéficiant d'un contrat en alternance pendant le master des métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation.

Elle a enfin financé la poursuite de la mise en œuvre du protocole Parcours professionnels, carrières et rémunérations (2,9 M€).

***Dépenses pluriannuelles***

## Enseignement privé du premier et du second degrés

Programme n° 139 | Justification au premier euro

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION  
DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2022	CP 2022
AE ouvertes en 2022 * (E1) <b>828 519 011</b>	CP ouverts en 2022 * (P1) <b>828 697 504</b>
AE engagées en 2022 (E2) <b>815 915 929</b>	CP consommés en 2022 (P2) <b>815 887 760</b>
AE affectées non engagées au 31/12/2022 (E3) <b>0</b>	dont CP consommés en 2022 sur engagements antérieurs à 2022 (P3 = P2 - P4) <b>178 493</b>
AE non affectées non engagées au 31/12/2022 (E4 = E1 - E2 - E3) <b>12 603 082</b>	dont CP consommés en 2022 sur engagements 2022 (P4) <b>815 709 266</b>

## RESTES À PAYER

Engagements ≤ 2021 non couverts par des paiements au 31/12/2021 brut (R1) <b>178 493</b>				
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2021 (R2) <b>0</b>				
<b>Engagements ≤ 2021 non couverts par des paiements au 31/12/2021 net (R3 = R1 + R2) <b>178 493</b></b>	–	CP consommés en 2022 sur engagements antérieurs à 2022 (P3 = P2 - P4) <b>178 493</b>	=	Engagements ≤ 2021 non couverts par des paiements au 31/12/2022 (R4 = R3 - P3) <b>0</b>
AE engagées en 2022 (E2) <b>815 915 929</b>	–	CP consommés en 2022 sur engagements 2022 (P4) <b>815 709 266</b>	=	Engagements 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2022 (R5 = E2 - P4) <b>206 663</b>
				<b>Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2022 (R6 = R4 + R5) <b>206 663</b></b>
				Estimation des CP 2023 sur engagements non couverts au 31/12/2022 (P5) <b>206 663</b>
				Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2023 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2022 (P6 = R6 - P5) <b>0</b>

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

\* LFI 2022 + reports 2021 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR



**Enseignement privé du premier et du second degrés**

Programme n° 139 | Justification au premier euro

**Justification par action****ACTION****01 – Enseignement pré-élémentaire**

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
01 – Enseignement pré-élémentaire	542 243 265		<b>542 243 265</b>	542 243 265		<b>542 243 265</b>
	460 824 809		<b>460 824 809</b>	460 824 809		<b>460 824 809</b>

**ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	542 243 265	460 824 809	542 243 265	460 824 809
Rémunérations d'activité	403 547 385	341 147 732	403 547 385	341 147 732
Cotisations et contributions sociales	135 761 093	118 189 851	135 761 093	118 189 851
Prestations sociales et allocations diverses	2 934 787	1 487 225	2 934 787	1 487 225
<b>Total</b>	<b>542 243 265</b>	<b>460 824 809</b>	<b>542 243 265</b>	<b>460 824 809</b>

**ACTION****02 – Enseignement élémentaire**

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
02 – Enseignement élémentaire	1 440 992 635		<b>1 440 992 635</b>	1 440 992 635		<b>1 440 992 635</b>
	1 360 920 774	129	<b>1 360 920 903</b>	1 360 920 774	129	<b>1 360 920 903</b>

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	1 440 992 635	1 360 920 774	1 440 992 635	1 360 920 774
Rémunérations d'activité	1 073 925 524	1 008 734 536	1 073 925 524	1 008 734 536
Cotisations et contributions sociales	358 667 166	348 207 550	358 667 166	348 207 550
Prestations sociales et allocations diverses	8 399 945	3 978 688	8 399 945	3 978 688
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement		129		129
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		129		129
<b>Total</b>	<b>1 440 992 635</b>	<b>1 360 920 903</b>	<b>1 440 992 635</b>	<b>1 360 920 903</b>

La consommation retracée ici au titre des dépenses de fonctionnement correspond à une erreur d'imputation.

## ACTION

## 03 – Enseignement en collège

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	2 031 718 390	2 218 702 475	2 031 718 390	2 218 702 475
Rémunérations d'activité	1 514 796 511	1 647 073 826	1 514 796 511	1 647 073 826
Cotisations et contributions sociales	511 770 273	564 117 324	511 770 273	564 117 324
Prestations sociales et allocations diverses	5 151 606	7 511 325	5 151 606	7 511 325
<b>Total</b>	<b>2 031 718 390</b>	<b>2 218 702 475</b>	<b>2 031 718 390</b>	<b>2 218 702 475</b>

## Enseignement privé du premier et du second degrés

Programme n° 139 | Justification au premier euro

## ACTION

## 04 – Enseignement général et technologique en lycée

Action / Sous-action  <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
04 – Enseignement général et technologique en lycée	1 354 108 227 1 656 180 271		<b>1 354 108 227</b> <b>1 656 180 271</b>	1 354 108 227 1 656 180 271		<b>1 354 108 227</b> <b>1 656 180 271</b>

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	1 354 108 227	1 656 180 271	1 354 108 227	1 656 180 271
Rémunérations d'activité	1 003 647 107	1 223 901 371	1 003 647 107	1 223 901 371
Cotisations et contributions sociales	346 064 002	427 090 963	346 064 002	427 090 963
Prestations sociales et allocations diverses	4 397 118	5 187 938	4 397 118	5 187 938
<b>Total</b>	<b>1 354 108 227</b>	<b>1 656 180 271</b>	<b>1 354 108 227</b>	<b>1 656 180 271</b>

## ACTION

## 05 – Enseignement professionnel sous statut scolaire

Action / Sous-action  <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
05 – Enseignement professionnel sous statut scolaire	819 439 326 686 048 371		<b>819 439 326</b> <b>686 048 371</b>	819 439 326 686 048 371		<b>819 439 326</b> <b>686 048 371</b>

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	819 439 326	686 048 371	819 439 326	686 048 371
Rémunérations d'activité	600 016 721	509 511 463	600 016 721	509 511 463

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Cotisations et contributions sociales	217 558 696	174 687 528	217 558 696	174 687 528
Prestations sociales et allocations diverses	1 863 909	1 849 380	1 863 909	1 849 380
<b>Total</b>	<b>819 439 326</b>	<b>686 048 371</b>	<b>819 439 326</b>	<b>686 048 371</b>

**ACTION****06 – Enseignement post-baccalauréat en lycée**

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	275 436 280	197 268 290	275 436 280	197 268 290
Rémunérations d'activité	192 831 699	139 255 701	192 831 699	139 255 701
Cotisations et contributions sociales	82 332 427	57 597 472	82 332 427	57 597 472
Prestations sociales et allocations diverses	272 154	415 118	272 154	415 118
<b>Total</b>	<b>275 436 280</b>	<b>197 268 290</b>	<b>275 436 280</b>	<b>197 268 290</b>

**ACTION****07 – Dispositifs spécifiques de scolarisation**

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
07 – Dispositifs spécifiques de scolarisation	177 693 930		<b>177 693 930</b>	177 693 930		<b>177 693 930</b>
	191 287 901		<b>191 287 901</b>	191 287 901		<b>191 287 901</b>



**Enseignement privé du premier et du second degrés**

Programme n° 139 | Justification au premier euro

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	177 693 930	191 287 901	177 693 930	191 287 901
Rémunérations d'activité	132 700 365	139 929 983	132 700 365	139 929 983
Cotisations et contributions sociales	43 885 547	50 939 871	43 885 547	50 939 871
Prestations sociales et allocations diverses	1 108 018	418 046	1 108 018	418 046
<b>Total</b>	<b>177 693 930</b>	<b>191 287 901</b>	<b>177 693 930</b>	<b>191 287 901</b>

**ACTION****08 – Actions sociales en faveur des élèves**

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
08 – Actions sociales en faveur des élèves		86 567 911 82 556 206	<b>86 567 911</b> <b>82 556 206</b>		86 567 911 82 576 127	<b>86 567 911</b> <b>82 576 127</b>

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention	86 567 911	82 556 206	86 567 911	82 576 127
Transferts aux ménages	86 567 911	79 743 288	86 567 911	79 776 698
Transferts aux autres collectivités		2 812 918		2 799 428
<b>Total</b>	<b>86 567 911</b>	<b>82 556 206</b>	<b>86 567 911</b>	<b>82 576 127</b>

Les dépenses d'intervention, corrigées des erreurs d'imputation, s'élèvent à 82 556 546 € en AE et 82 576 466 € en CP (86 567 911 € en AE et en CP prévus en LFI).

Les dépenses, relevant de l'action 8, ont permis le financement des dispositifs de bourses et de fonds sociaux. Les élèves inscrits dans les collèges et lycées privés en bénéficient dans les mêmes conditions que les élèves de l'enseignement public.

- **Bourses : 77 771 127 € en AE et 77 807 198 € en CP (82 111 731 € prévus en LFI)**

La dépense au titre des bourses s'est élevée à **77 771 127 € en AE et 77 807 198 € en CP**. L'écart avec la LFI (-4,3 M€) s'explique, pour l'essentiel, par un nombre de boursiers moins élevé que prévu aux rentrées scolaires 2021 et 2022.

La dépense se répartit comme suit sur l'année civile :

- **Dispositif bourses de collèges** : 17 784 269 € en CP ;
- **Dispositif bourses de lycées** : 43 921 671 € en CP ;
- **Aides complémentaires** : 16 101 258 € en CP, dont :
  - autres dispositifs d'aide à l'entrée au lycée (*bourses au mérite*) : 12 681 156 € ;
  - complément de bourse lié aux conditions de scolarité (*prime d'internat*) : 2 003 031 € ;
  - prime liée à la formation professionnelle (*prime d'équipement*) : 1 417 071 €.

- **Fonds sociaux 4 785 419 € en AE et 4 769 268 € en CP (4 456 180 € prévus en LFI)**

Les versements des fonds sociaux sont destinés à apporter une aide exceptionnelle aux familles défavorisées dont les enfants sont scolarisés au sein des collèges ou lycées d'enseignement privé sous contrat.

La dépense se répartit comme suit :

- Fonds sociaux au bénéfice des élèves scolarisés dans les collèges d'enseignement privé sous contrat : 2 728 516 € en AE et 2 712 365 € en CP ;
- Fonds sociaux au bénéfice des élèves scolarisés dans les lycées d'enseignement privé sous contrat : 2 056 903 € en AE et en CP.

L'exécution constatée comprend une dépense de **72 961 € en AE et CP** effectuée, au titre de l'année scolaire 2022-2023, dans le cadre du déploiement des dispositifs des contrats locaux d'accompagnement (CLA) qui concernent désormais huit académies : Aix-Marseille, Lille, Nantes, Grenoble, Montpellier, Lyon, Reims et Versailles. L'essentiel de la dépense au titre des CLA couvre le financement de dispositifs pédagogiques (cf. action n° 9 « *Fonctionnement des établissements* »).

L'exécution 2022 est supérieure de 313 088 € à la prévision inscrite en LFI. Cela s'explique principalement par les conséquences de la crise sanitaire liée à la COVID 19 sur les ressources des familles et de la forte inflation.

## ACTION

### 09 – Fonctionnement des établissements

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement		169 888		155 368
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		80 555		66 035
Subventions pour charges de service public		89 333		89 333

**Enseignement privé du premier et du second degrés**

Programme n° 139 | Justification au premier euro

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention	693 053 195	692 980 979	693 053 195	692 941 015
Transferts aux collectivités territoriales	1 000 000	1 017	1 000 000	1 017
Transferts aux autres collectivités	692 053 195	692 979 962	692 053 195	692 939 998
<b>Total</b>	<b>693 053 195</b>	<b>693 150 867</b>	<b>693 053 195</b>	<b>693 096 383</b>

**Les dépenses de fonctionnement, corrigées des erreurs d'imputation s'élèvent à 195 433 € en AE et 181 168 € en CP, détaillées dans les dépenses de l'action ci-après, correspondent à :**

- la participation de l'État, dans le cadre de marchés et d'une convention, au financement de la généralisation de la certification attestant du niveau de compétence atteint en anglais et en espagnol par les lycéens des établissements privés d'enseignement privé sous contrat pour un montant de **100 517 € en AE et 86 252 € en CP** (cf. *infra*, dépenses pédagogiques) ;
- une subvention, non prévue en LFI, dans le cadre du financement de la création d'une offre supplémentaire de quatre langues régionales pour les élèves, scolarisés dans les classe des lycées d'enseignement privés sous contrat, délivrés à distance par l'opérateur « Centre national d'enseignement à distance » (CNED), pour un montant de **89 333 € en AE et en CP** (cf. *infra* « récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État ») ;
- la participation de l'État à des actions culturelles et la fourniture de manuels scolaires pour les élèves scolarisés dans les collèges et lycées privés sous contrat pour un montant de **5 583 € en AE et en CP** (cf. *infra*, dépenses pédagogiques).

**Les dépenses d'intervention, corrigées des erreurs d'imputation, s'élèvent à 692 955 094 € en AE et 692 914 875 € en CP (693 053 195 € prévus en LFI).**

- **Forfait d'externat : 686 228 599 € en AE et en CP (685 355 911 € en LFI)**

Le forfait d'externat, régi par l'article L. 442-9 du code de l'Éducation, représente près de 99 % de la dépense au titre de l'action 09. Il est versé aux établissements d'enseignement privé du second degré pour chacun de leurs élèves inscrits dans une classe sous contrat d'association avec l'État. Le montant alloué au titre de chaque élève aux « taux du forfait » varie en fonction des formations suivies. Les taux sont fixés par un arrêté interministériel annuel.

La dépense au titre du forfait d'externat, soit 686,2 M€ pour l'année 2022, est supérieure de 0,9 M€ à la prévision inscrite en LFI compte tenu notamment de la réévaluation des taux.

- **Part « personnels » : 686 134 926 € en AE et en CP (685 264 919 € en LFI) :**

Les taux de la part « personnels » du forfait d'externat sont revalorisés tous les ans en fonction de la valeur du point fonction publique et du coût moyen actualisé d'un élève externe de l'enseignement public (intégrant les effets des mesures salariales, du GVT et l'évolution du taux d'encadrement).

Les effectifs d'élèves sont passés de 1 265 470 (montant du RAP 2021) à la rentrée scolaire 2020 à 1 269 842 à la rentrée scolaire 2021, soit une hausse de 0,35 %. Cette hausse est inférieure à celle qui était prévue lors de la construction du PLF 2022 (+0,70 %).

Pour l'année scolaire 2021-2022, le taux moyen constaté s'élève à 543 € par élève, dont :

- 535 € pour un élève de collège ;
- 517 € pour un élève en lycée d'enseignement général et technologique ;
- 675 € pour un élève en lycée professionnel.

- Part « matériel » du forfait d'externat : 93 673 € en AE et en CP (90 992 € en LFI) :

L'État participe aux dépenses de fonctionnement de l'externat (part « matériel ») engagées pour les établissements du second degré privés implantés à Saint-Pierre-et-Miquelon et à Mayotte.

- **Participation aux dépenses pédagogiques des établissements d'enseignement privés du second degré : 3 069 657 € en AE et 3 029 691 € en CP (3 463 093 € en LFI)**

En 2022, la participation de l'État au financement des dépenses pédagogiques des établissements d'enseignement privés du second degré sous contrat s'élève à 3 M€ en CP, soit une moindre dépense de 0,4 M€ par rapport à la LFI.

Cette participation aux dépenses pédagogiques a couvert le financement des dispositifs pédagogiques suivants :

- l'achat de manuels et de carnets de correspondance destinés aux élèves des collèges ;
- les actions culturelles ;
- le remboursement au Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC) des droits liés à la reproduction des œuvres protégées ;
- l'achat de matériels informatiques ou techniques et de logiciel pédagogiques dans le cadre des technologies de l'information et de la communication pour l'enseignement (TICE) ;
- le remboursement des frais de stage en entreprise (hébergement, restauration) pour les élèves des lycées professionnels et au niveau post baccalauréat, accueillis en entreprise dans le cadre de leur formation ;
- l'achat de documents pédagogiques destinés aux élèves des lycées professionnels.

Ce financement se répartit de la façon suivante :

Dépenses pédagogiques	Consommation 2022 (en €)
Enseignement en collège	1 383 840
Enseignement en lycée général et technologique	179 614
Enseignement post-baccalauréat en lycée	10 703
Enseignement professionnel sous statut scolaire	117 442
Tous niveaux d'enseignement	896 424
Achats de manuels scolaires	372 944
Remboursement droits de reprographie 2 <sup>d</sup> degré	68 723
<b>Total</b>	<b>3 029 691</b>

Ce financement comprend une dépense de **96 367 €** au titre du dispositif « contrats locaux d'accompagnement » (CLA) déployé dans huit académies depuis la rentrée 2022. Au total, un financement de **169 328 €** a été consacré à cette expérimentation au titre de l'année scolaire 2022-2023 (cf. action n° 8 « fonds sociaux »).

- **Participation aux dépenses de personnel et de fonctionnement des écoles primaires de Wallis-et-Futuna : 1 369 000 € en AE et en CP**

Sur le fondement de la loi Falloux du 15 mars 1850, ainsi que sur celui du statut qui régit ces îles depuis 1961, l'enseignement primaire est concédé à la Mission catholique des îles Wallis et Futuna. La Mission s'engage à accueillir et à éduquer, dans sa quinzaine d'écoles préélémentaires et élémentaires, tout élève soumis à l'obligation scolaire. L'organisation et le déroulement de la scolarité des élèves (notamment les horaires et les programmes des enseignements) découlent des règles applicables en métropole, tout en tenant compte des spécificités locales.

La dernière convention portant concession de l'enseignement primaire, signée le 5 juin 2020 pour une durée de 5 ans renouvelable par tacite reconduction, prévoit de verser à la Mission catholique une subvention au regard des effectifs prévus à la rentrée scolaire.

En application de la convention précitée portant concession de l'enseignement primaire à la Mission catholique des îles Wallis et-Futuna, les crédits versés à la Mission, pour l'année 2022, se sont élevés à 1 369 000 € (soit une exécution conforme à la prévision inscrite en LFI).

- **Droits de reproduction d'œuvres protégées dans le premier degré : 1 030 827 € en AE et CP**

La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dispose que l'État prend en charge les droits de reproduction par reprographie à usage pédagogique d'œuvres protégées dans les écoles élémentaires et les écoles maternelles.

Le contrat en vigueur signé le 22 décembre 2016 entre l'État et le Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC) et la Société des éditeurs et auteurs de musique (SEAM) a été renouvelé par l'avenant du 22 décembre 2020 pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2024. Il permet aux enseignants des écoles publiques et privées sous contrat d'association de recourir à la reprographie d'œuvres protégées.

La circulaire du 19 mars 2021, relative à la mise en œuvre du contrat du 22 décembre 2016 concernant la reproduction par reprographie d'œuvres protégées dans les établissements d'enseignement du premier degré public et privé sous contrat, vient présenter et détailler les modalités de mise en œuvre de ce contrat.

La prise en charge de ces droits pour les établissements privés sous contrat du premier degré, en application de la règle de parité, s'est élevée pour l'année 2022, à **1 030 827 € en AE et en CP**, soit une réalisation légèrement inférieure aux crédits inscrits en loi de finances initiale (1 083 241 €).

- **Subvention à l'Union générale sportive de l'enseignement libre (UGSEL) : 606 850 € en AE et en CP**

L'État verse des subventions aux associations soutenant et développant la pratique sportive. S'agissant de l'enseignement privé, l'État a passé une convention avec l'UGSEL, fédération sportive éducative de l'enseignement libre.

En application de cette convention, le montant de la subvention versée en 2022 s'est élevé à **606 850 €**, conformément à la prévision inscrite en LFI.

- **Polynésie française : 501 398 € en AE et en CP**

Dans le cadre de la convention n° 99-16 du 22 octobre 2016 relative à l'éducation entre la Polynésie française et l'État, l'administration verse à la Polynésie française une subvention pour le financement des dépenses effectuées par les établissements d'enseignement privés qui y sont implantés. Il s'agit des dépenses relatives à la part « matériel » du forfait d'externat, aux crédits d'actions culturelles, aux fonds sociaux et à la formation initiale des maîtres.

En 2022, outre un montant de **501 398 €** permettant de financer la part « matériel » du forfait d'externat, un financement de **314 242 €** a été consacré aux dépenses pédagogiques (cf. action 09) et aux fonds sociaux (cf. action 08). Une dotation de **184 360 €** a été également attribuée au centre de formation des maîtres de la Polynésie française (imputé sur l'action 10).

Ainsi, au total, la Polynésie française a reçu, en 2022, la somme de **1 000 000 €** pour le fonctionnement des établissements d'enseignement privés implantés dans la collectivité, conformément aux crédits inscrits en LFI.

- **Droits d'auteur : 172 676 € en AE et 172 678 € en CP**

L'État prend à sa charge le paiement des droits dus aux auteurs du fait de l'exploitation de leurs œuvres, dans un cadre pédagogique ou de recherche, au titre des utilisations suivantes :

- livres, musique éditée, publications périodiques et œuvres des arts visuels : le protocole d'accord pour la période 2016-2019 signé le 22 juillet 2016 avec le CFC, la SEAM et la Société des arts visuels associés (AVA) a fait l'objet d'un renouvellement par l'avenant du 26 décembre 2019 pour la période 2020-2023 ;
- interprétation vivante d'œuvres musicales, utilisation d'enregistrements sonores d'œuvres musicales et utilisation de vidéo-musiques : accord triennal, renouvelable par tacite reconduction, signé le 4 décembre 2009 avec la Société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique (SACEM) ; l'accord prévoit que les droits sont indexés sur l'indice de l'évolution des salaires dans le secteur des arts, spectacles et activités récréatives ;
- utilisation des œuvres cinématographiques et audiovisuelles : accord signé avec la Société des producteurs de cinéma et de télévision (PROCIREP), dans les mêmes conditions qu'avec la SACEM.

La prise en charge de ces droits pour les établissements privés sous contrat, en application de la règle de parité, s'est élevée en 2022 à **172 676 € en AE et 172 678 € en CP**, soit une réalisation très légèrement inférieure aux crédits inscrits en loi de finances initiale (175 100 €).

- **Fonds de concours n° 1-2-00646 « Investissement d'avenir : participations aux dépenses hors titre 2 du programme 139 » du plan « France 2030 » : -25 546 € en AE et -25 800 € en CP**

Ce fonds de concours a été créé en 2022 pour la prise en charge des équipements numériques, de formations adaptées et de ressources pédagogiques mis à disposition des départements devenus des « territoires éducatifs numériques » (TNE).

Une consommation de 254 € en AE a été effectuée sur ce fonds en 2022 ainsi qu'un rétablissement de crédits à hauteur de 25 800 € en AE et en CP.

- **Droit d'accueil : 1 633 € en AE et CP**

Lorsque l'enseignement est interrompu du fait d'une grève, l'accueil des élèves, dont l'organisation est régie par la loi n° 2008-790 du 20 août 2008, est financé par des mesures de fongibilité du titre 2 vers le hors titre 2. En 2020, une dépense effective de 1 633 € en AE et CP a été financée par un mouvement de fongibilité.

## ACTION

### 10 – Formation des personnels enseignants

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	114 577 981	78 028 507	114 577 981	78 028 507
Rémunérations d'activité	85 847 555	58 959 193	85 847 555	58 959 193
Cotisations et contributions sociales	28 293 982	18 587 815	28 293 982	18 587 815
Prestations sociales et allocations diverses	436 444	481 498	436 444	481 498

**Enseignement privé du premier et du second degrés**

Programme n° 139 | Justification au premier euro

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement		524 000		556 418
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		524 000		556 418
Titre 6 : Dépenses d'intervention	38 400 261	37 188 446	38 400 261	37 188 452
Transferts aux collectivités territoriales		274 477		274 477
Transferts aux autres collectivités	38 400 261	36 913 969	38 400 261	36 913 975
<b>Total</b>	<b>152 978 242</b>	<b>115 740 953</b>	<b>152 978 242</b>	<b>115 773 377</b>

**Les dépenses de fonctionnement**, corrigées des erreurs d'imputation, correspondent à la gratification des élèves stagiaires et s'élèvent, pour l'année 2022, à **518 035 € en AE et 550 453 € en CP** (*dépense non prévue en LFI*).

**Les dépenses d'intervention**, corrigées des erreurs d'imputation, correspondent aux subventions versées aux centres de formation et s'élèvent, pour l'année 2022, à **37 193 289 € en AE et 37 193 295 € en CP** (*38 400 261 € étaient prévus en LFI*).

- **Formation initiale : 1 197 295 € en AE et 1 229 713 € en CP**

L'exécution prend en compte les mesures suivantes :

- **L'année supplémentaire de formation initiale pour les maîtres stagiaires lauréats du concours : 494 900 € en AE et en CP :**

Depuis la rentrée 2022, les maîtres stagiaires accomplissent, à la suite de la réussite de leur concours, une année de formation initiale au sein des établissements supérieurs de formation de l'enseignement privé. Le surcoût lié à cette année supplémentaire est pris en charge, à parts égales, par la mission « Enseignement scolaire » et la mission « Recherche et enseignement supérieur ». Au titre du premier trimestre de l'année scolaire 2022-2023, le coût de cette prise en charge pour le programme 139 s'est élevé à **494 900 €**.

Ainsi, à la rentrée 2022, ce sont 1 069 stagiaires à mi-temps qui bénéficient de cette année supplémentaire de formation dont le coût est de 1 600 € par an et par stagiaire auxquels s'ajoutent les frais d'inscription annuels fixés à 243 €. Dans le même temps, les 1066 stagiaires à temps plein bénéficiant également d'un volume annuel moyen de 15 jours de formation pour un coût de 30 € par journée de formation et par stagiaire.

- **La gratification des étudiants en master MEEF stagiaires devant élèves : 518 035 € en AE et 550 453 € en CP**

483 étudiants en master « métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation » (MEEF) ont effectué leurs 12 semaines de stage d'observation et de pratique accompagnée en milieu scolaire au sein des établissements d'enseignement privés sous contrat pendant l'année scolaire 2022-2023. Le montant total des gratifications qu'ils ont perçues pour les stages effectués s'est élevée en 2022 à **550 453 € en CP**.

Par ailleurs, comme indiqué au niveau de la présentation de l'action 9, une dépense de **184 360 € en AE=CP** a été exécutée dans le cadre de la convention entre l'État et la Polynésie française (convention n° 99-16 du 22 octobre 2016) (cf *supra*).

- **Formation continue : 36 514 029 € en AE et 36 514 035 € en CP** (*37 855 902 € prévus en LFI*)

Au titre de la formation continue, les associations de formation des maîtres ont bénéficié en 2022 d'une subvention de 36,5 M€, soit une moindre dépense de 1,3 M€ par rapport aux crédits inscrits en LFI.

La subvention a été consacrée principalement à des actions d'adaptation au poste liée à l'évolution des métiers (*perfectionnement, exercice de responsabilités*) et de développement ou d'acquisition de nouvelles qualifications (*préparation d'un diplôme, bilan de compétences, reconversion*).

Conformément aux crédits inscrits en loi de finances, elle permet également de financer les sessions de formation continue supplémentaires dont bénéficie tout enseignant depuis la rentrée 2018.

Par ailleurs, le montant de la subvention inclut également une dotation de 1 600 000 € destinée à la mise en œuvre du schéma directeur de la formation continue tel que prévu en LFI.

Cette subvention a été versée à hauteur de 95 % à FORMIRIS, fédération des associations pour la formation et la promotion professionnelles dans l'enseignement catholique. En 2021-2022, cette fédération a consacré une partie de cette subvention à hauteur de 5,3 M€ au remboursement des frais annexes (repas et hébergement) auprès des maîtres ayant participé aux actions de formation en présentiel. Par ailleurs, 274 477 € ont été destinés au financement de la formation continue en Nouvelle-Calédonie.

## ACTION

### 11 – Remplacement

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
11 – Remplacement	202 210 086		<b>202 210 086</b>	202 210 086		<b>202 210 086</b>
	204 144 531		<b>204 144 531</b>	204 144 531		<b>204 144 531</b>

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	202 210 086	204 144 531	202 210 086	204 144 531
Rémunérations d'activité	138 148 511	128 053 850	138 148 511	128 053 850
Cotisations et contributions sociales	45 097 540	46 232 581	45 097 540	46 232 581
Prestations sociales et allocations diverses	18 964 035	29 858 100	18 964 035	29 858 100
<b>Total</b>	<b>202 210 086</b>	<b>204 144 531</b>	<b>202 210 086</b>	<b>204 144 531</b>



**Enseignement privé du premier et du second degrés**

Programme n° 139 | Justification au premier euro

**ACTION****12 – Soutien**

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
12 – Soutien	217 197 784	3 327 739	<b>220 525 523</b>	217 197 784	3 327 739	<b>220 525 523</b>
	179 983 609	2 496 280	<b>182 479 889</b>	179 983 609	2 470 250	<b>182 453 859</b>

**ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	217 197 784	179 983 609	217 197 784	179 983 609
Rémunérations d'activité	374 762	-6 139	374 762	-6 139
Cotisations et contributions sociales	208 172 201	177 918 623	208 172 201	177 918 623
Prestations sociales et allocations diverses	8 650 821	2 071 125	8 650 821	2 071 125
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	3 327 739	2 485 299	3 327 739	2 459 269
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	3 327 739	2 485 299	3 327 739	2 459 269
Titre 6 : Dépenses d'intervention		10 981		10 981
Transferts aux ménages		445		445
Transferts aux autres collectivités		10 536		10 536
<b>Total</b>	<b>220 525 523</b>	<b>182 479 889</b>	<b>220 525 523</b>	<b>182 453 859</b>

Les dépenses hors titre 2 regroupées sous cette action sont uniquement des dépenses de fonctionnement.

**Ces dépenses, corrigées des erreurs d'imputation, s'élèvent à 2 497 532 € en AE et 2 471 502 € en CP (3 327 739 € prévus en LFI).** Ce qui correspond à une moindre dépense de 0,9 M€ par rapport aux prévisions LFI.

- **Frais de gestion du régime de retraite des maîtres de l'enseignement privé (RETREP) et des enseignants privés titularisés (REGREPT) : 978 996 € en AE et en CP**

Une somme de 978 996 € a été versée à l'Association pour la prévoyance collective (APC) au titre des frais de gestion des régimes temporaires de retraite de l'enseignement privé (RETREP), dont 964 217 € pour la métropole et le reste pour la Polynésie Française ainsi que la Nouvelle-Calédonie.

- **Frais de déplacement : 825 201 € en AE et 825 427 € en CP**

La dépense pour les frais de déplacement se décompose de la manière suivante :

- **frais de changement de résidence** : 470 620 € en AE et en CP ;
- **frais de déplacement des enseignants** : 199 675 € en AE et en CP ;
- **congés bonifiés** : 125 128 € en AE et en CP ;
- **frais de déplacement des stagiaires** : 29 778 € en AE et 30 004 € en CP.

L'année 2022 a été marquée par la revalorisation de l'indemnité kilométrique de 10 %.

- **Action sociale : 351 818 € en AE et 327 019 € en CP**

Ces dépenses d'action sociale financent les aides mises en place au bénéfice des personnels des établissements d'enseignement privés sous contrat dans les domaines de la restauration (participation aux prix des repas servis dans les restaurants administratifs), du soutien à la vie personnelle et familiale (participation à la couverture des risques sociaux ou d'aides ménagères à domicile), des vacances, de la culture et des loisirs (participation au financement des séjours à l'étranger, loisirs, activités sportives et culturelles).

- **Contrôles médicaux obligatoires : 341 517 € en AE et 340 060 € en CP**

Les visites médicales obligatoires de contrôle, d'expertise et d'embauche des enseignants des établissements privés sous contrat (hors accidents de service et maladies professionnelles) effectuées par un médecin sans lien juridique avec l'État sont assimilées à des prestations de service.

**Enseignement privé du premier et du second degrés**

Programme n° 139 | Justification au premier euro

**Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État****RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS**

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	Réalisation 2021		Prévision LFI 2022		Réalisation 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>CNED - Centre national d'enseignement à distance (P214)</b>	<b>43 600</b>	<b>105 000</b>			<b>89 333</b>	<b>89 333</b>
Subventions pour charges de service public	43 600	105 000			89 333	89 333
<b>Total</b>	<b>43 600</b>	<b>105 000</b>			<b>89 333</b>	<b>89 333</b>
Total des subventions pour charges de service public	43 600	105 000			89 333	89 333

Une subvention pour charges de service public a été versée au CNED pour un montant de **89 333 €** en AE et en CP au titre du financement de la création d'une offre supplémentaire de quatre langues régionales au lycée privé sous contrat, sous le statut de troisième langue vivante facultative LVC (basque, breton, corse et occitan). (Cf. action n° 9).